



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

Adopté le 8 octobre 2018

DECLARATION DE LA CLE

IDEA Recherche
Ares
Artelia



IDEA Recherche

4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 Rennes
Tél. : 02 23 46 13 40

www.idea-recherche.com
info@idea-recherche.com

Philippe MARTIN
Marie BEHRA



Cabinet ARES

Immeuble Le Papyrus
29 rue de Lorient
CS 64329

35043 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 67 83 83
Fax. : 02 99 67 67 29

a.lederf@scp-avocats-associés.com

Anne LE DERF-DANIEL



ARTELIA

Direction Régionale Ouest

8, avenue des Thébaudières
BP 232

44815 Saint-Herblain Cedex
Tél. : 02 28 09 18 00

Fax : 02 40 94 80 99

www.arteliagroup.com
laurette.legras@arteliagroup.com

Laurette LEGRAS

Sommaire

I. Préambule	4
II. Motifs qui ont fondé le choix du SAGE	5
III. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations	12

I. Préambule

Le SAGE Léon-Trégor constitue un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement.

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et a été mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Léon-Trégor du 3 janvier au 2 février 2018.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

II. Motifs qui ont fondé le choix du SAGE

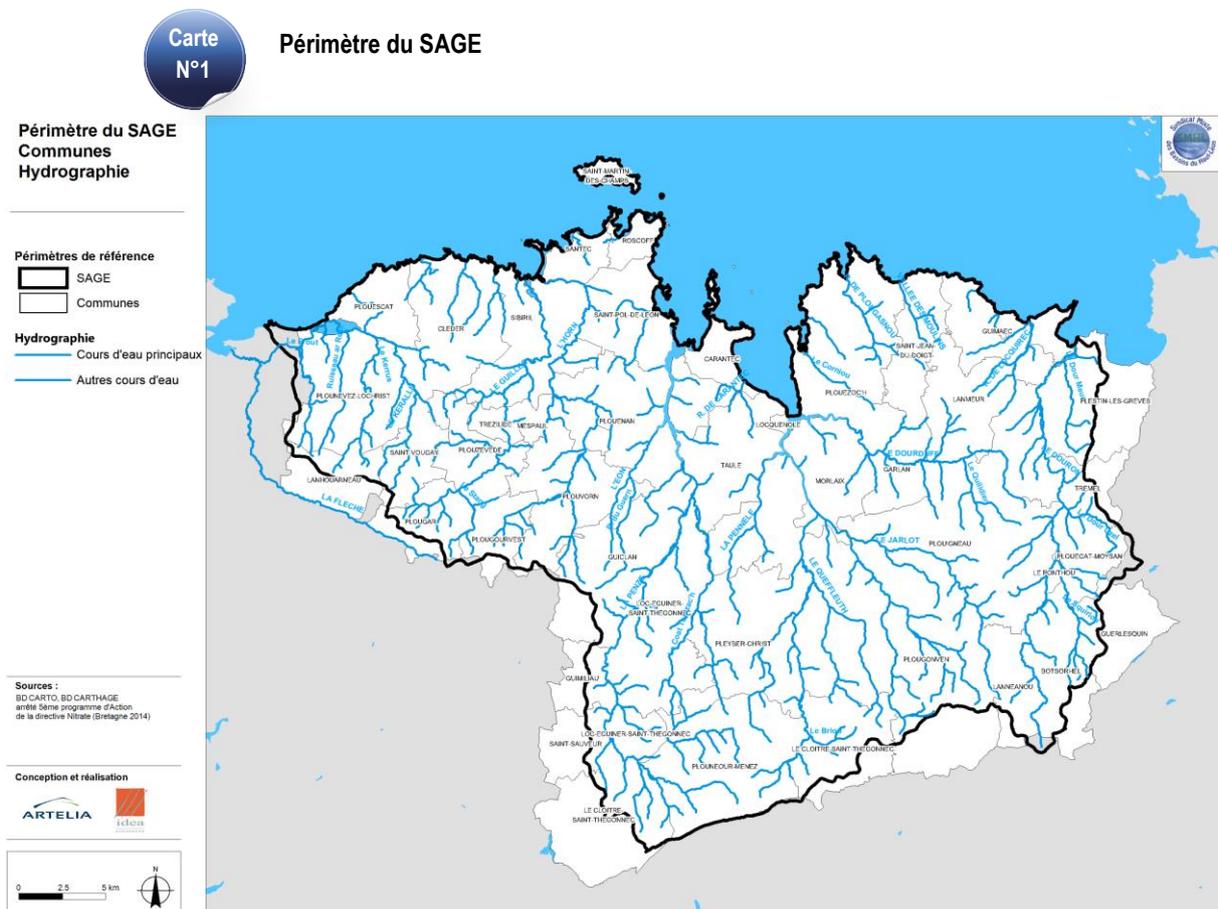
Le périmètre du SAGE

L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Léon-Trégor date du 18 septembre 2007. Le territoire du SAGE est situé au nord-ouest de la Bretagne, entre le territoire du SAGE Bas Léon et celui de la Baie de Lannion.

Il couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques compris entre le ruisseau du Frouit ayant pour exutoire l'anse du Kernic, et le Douron ayant pour exutoire la baie de Locquirec. Il concerne 3 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération et 52 communes :

- 38 communes incluses en totalité, et 12 communes partiellement du département du Finistère
- 2 communes incluses partiellement du département des Côtes d'Armor

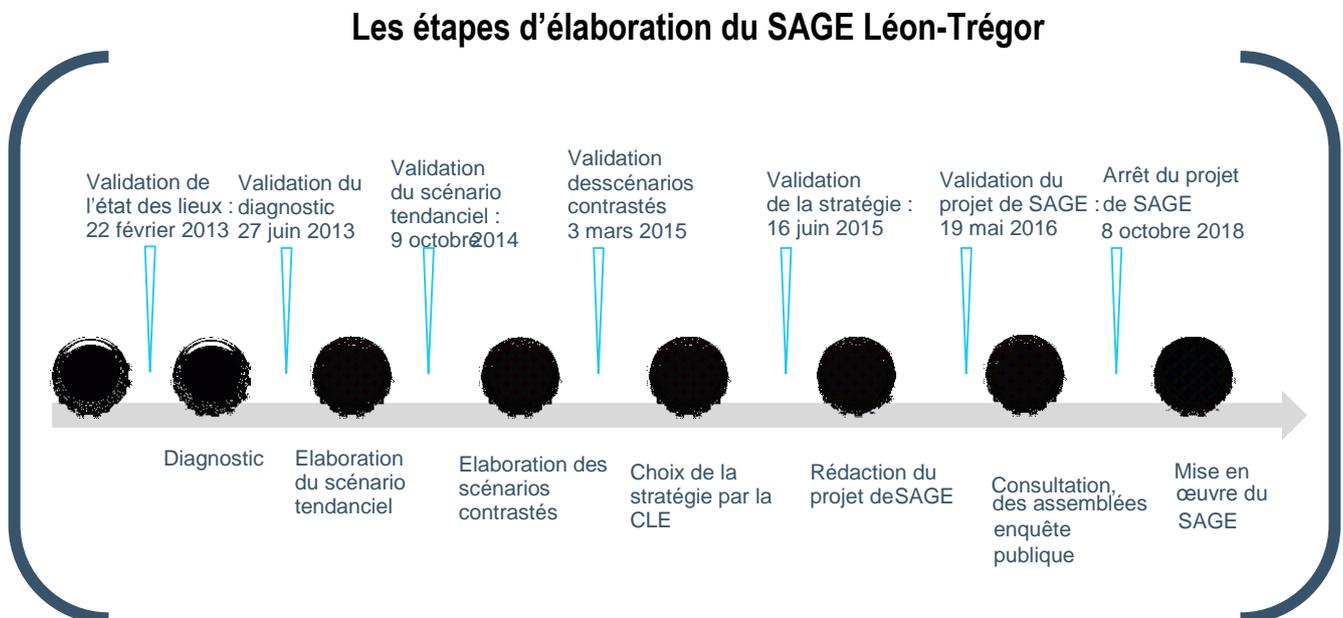
Le territoire du SAGE compte environ 110 000 habitants (cf. carte n°1). Sa superficie est de 1 100 km² environ.



Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE

L'élaboration du SAGE Léon-Trégor a démarré en 2012 et a été validé à l'unanimité par la CLE du 08/10/2018.

Les principales étapes d'élaboration du SAGE sont illustrées dans le schéma présenté ci-dessous :



Le travail d'élaboration du SAGE a suivi plusieurs phases d'étude ayant successivement fait l'objet de validation :

Etat des lieux / Diagnostic

L'état des lieux et des usages du territoire constitue la première phase. Principalement basée sur la collecte et l'analyse de données existantes, elle a pour but de constituer un « état zéro » de la situation de l'eau, de milieux et des usages associés sur le bassin versant.

Le diagnostic établit les interactions « usages/milieu » en déterminant les impacts exercés en termes de satisfaction et d'insatisfaction. Il permet de définir les grands enjeux du territoire.

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés successivement par la CLE les 22 février 2013 et 27 juin 2013.

Tendances et Scénarios

Cette phase est basée sur une volonté d'anticipation. Elle met en parallèle les évolutions passées aux évolutions futures présentées sur les plans économique, technique et écologique. Cette phase Tendances et scénarios a donc pour objectif de rechercher un consensus entre les acteurs pour aboutir à une stratégie unique.

Les scénarios tendance et contrastés ont été validés successivement par la CLE les 9 octobre 2014 et 3 mars 2015. A l'issue du scénario tendance, 6 enjeux thématiques et 1 enjeu transversal ont été définis par la CLE.

- 1 enjeu transversal « Le maintien des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de responsabilité environnementale » : Comment concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques ?
- 5 enjeux thématiques :
 - Enjeu n°1 « La qualité de l'eau » : Comment poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau tout en préservant les usages ?
 - Enjeu n°2 « L'approvisionnement en eau potable » : Comment assurer durablement l'approvisionnement en eau potable pour tous ?
 - Enjeu n°3 « Les milieux aquatiques et naturels » : Comment garantir des milieux aquatiques et naturels de qualité ?
 - Enjeu n°4 « Les milieux littoraux » : Comment mieux préserver les milieux littoraux et prévenir les conflits d'usage ?
 - Enjeu n°5 « Les risques naturels » : Comment réduire la vulnérabilité aux risques naturels ?
 - Enjeu n°6 « La gouvernance » : Comment mettre en œuvre le SAGE ?

Stratégie collective

Dernière étape avant la rédaction des documents du SAGE, la Stratégie collective est constituée des mesures élaborées collectivement par les acteurs du SAGE (commissions de travail, inter-commissions, bureau de CLE, CLE) en réponse aux enjeux prédéfinis.

La stratégie du SAGE Léon-Trégor a été validée par la CLE le 16 juin 2015. Elle a servi de document cadre pour la rédaction des documents du SAGE : PAGD et Règlement.

Les documents du SAGE

83 dispositions ont été intégrées au PAGD et déclinées selon les 7 objectifs prédéfinis. En complément, 3 articles ont été définis dans le Règlement du SAGE

SAGE Léon-Trégor	
Objectifs	Moyens d'action retenus
Améliorer la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> En améliorant la connaissance En améliorant les systèmes d'assainissement collectif En améliorant les systèmes d'assainissement non collectif En améliorant l'assainissement des eaux pluviales En agissant sur l'aménagement des espaces urbains En agissant sur les pratiques d'entretien des espaces publics et privés En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles
Préserver le littoral	<ul style="list-style-type: none"> En protégeant le littoral En luttant contre les espèces marines envahissantes
Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau En luttant contre les espèces envahissantes

	<ul style="list-style-type: none"> En préservant les têtes de bassin versant En préservant le bocage En préservant les zones humides
Sécuriser la ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> En protégeant la ressource En optimisant la ressource En économisant l'eau potable En améliorant la gouvernance
Lutter contre les inondations	<ul style="list-style-type: none"> En améliorant la conscience du risque En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens
Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	<ul style="list-style-type: none"> En améliorant la connaissance En améliorant la conscience du risque En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens
Mettre en œuvre le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> En appliquant la réglementation En assurant le suivi et l'évaluation En sensibilisant les acteurs En améliorant la gouvernance

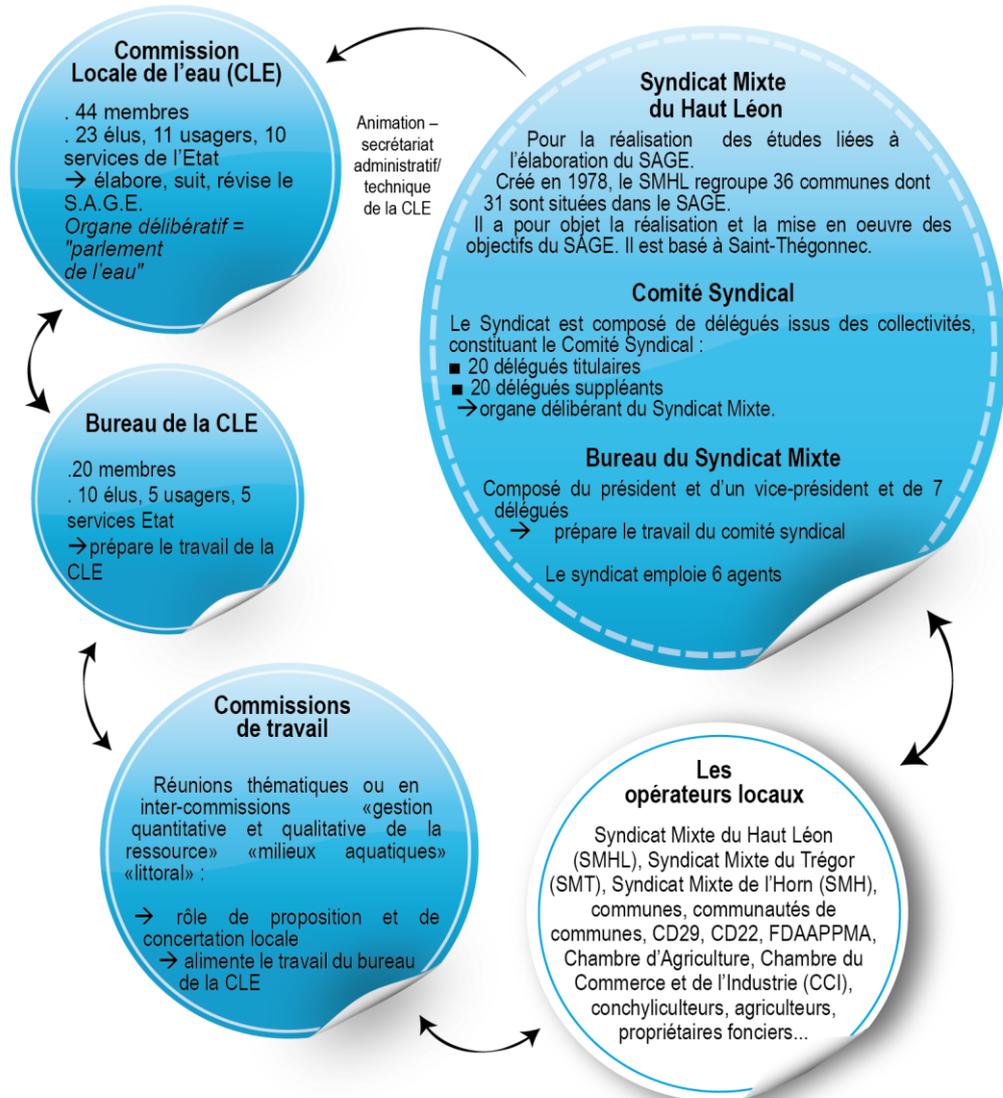
Les documents du SAGE ont été validés à l'unanimité par la CLE le 08 octobre 2018.

Gouvernance

Le SAGE est le fruit du déploiement d'une concertation locale multilatérale (cf. schéma n°1) :



Les acteurs du SAGE



La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La commission locale de l'eau (CLE) a été installée le 14 janvier 2009 : elle compte 44 membres désignés par le préfet du Finistère répartis en trois collèges : 23 élus du territoire, 11 usagers, 10 représentants de l'État. C'est un « parlement » des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau, chargé de valider chacune des étapes d'élaboration du SAGE. La commission locale de l'eau est présidée par Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint de la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner ; il assure également la présidence du syndicat mixte du Haut Léon.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte du Haut Léon, qui assure le portage du SAGE, c'est-à-dire son élaboration, son animation et son suivi.

Le Bureau de la CLE

Le bureau de la CLE, composé de 20 membres, conserve la même représentation que celle-ci : 10 membres titulaires du 1er collège dont le président et les 3 vice-présidents, 5 membres titulaires du 2ème collège, 5 membres du 3ème collège. Il assure le suivi de l'élaboration du SAGE et prépare les réunions plénières de la CLE.

Les Commissions thématiques

L'inter-commission ouverte aux acteurs du territoire (élus, agents, associations, professionnels) permet d'élargir les débats. Elle est un lieu d'expression de la concertation locale, de travail et de propositions.

Le comité de rédaction

Un Comité de rédaction, composé des membres de la CLE, a également été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises d'octobre 2015 à février 2016 pour proposer une rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement) avant présentation et discussion en Bureau de la CLE puis validation par la CLE

Les documents du projet de SAGE, objets de la présente enquête publique, sont le résultat d'un travail de concertation entre les acteurs listés précédemment. La liste récapitulative des réunions de travail et de validation figure dans le tableau ci-dessous. Pendant ces réunions, les acteurs ont été amenés à formuler des propositions, à apporter des corrections aux documents présentés, adressés préalablement à la réunion.

Au cours des travaux d'écriture et d'élaboration des documents, les acteurs ont veillé :

- À respecter fidèlement les objectifs et les mesures définis par la commission locale de l'eau lors de la phase de stratégie collective ;
- À valoriser et prendre en compte les expériences et les actions des opérateurs existants sur le territoire ;
- À prendre en compte les contraintes et les enjeux inhérents à chaque institution, à chaque métier ;
- À écouter tous les points de vue, à en débattre pour trouver des compromis ;
- À prendre connaissance et à débattre des avis issus de la phase de consultation officielle ;
- À expliquer et argumenter auprès des acteurs lorsqu'une proposition ou une attente n'a pas été retenue par la commission locale de l'eau.

Phases	Réunions	Période
Préparation de l'élaboration du SAGE	Arrêté préfectoral de délimitation du périmètre Arrêté préfectoral de composition de la CLE	18 septembre 2007 14 janvier 2009 (modifié par A.P du 10/09/2014)
Etat des lieux	1 bureau de CLE 1 CLE	Novembre 2011 à février 2013
Diagnostic	1 bureau de CLE 1 CLE	Mars 2013 à juin 2013
Scénario tendance	1 séminaire de travail 1 inter-commissions 1 bureau de CLE 1 CLE	Avril à octobre 2014
Scénarios contrastés	2 inter-commissions 1 bureau de CLE 1 CLE	Novembre 2014 à mars 2015
Stratégie collective	1 séminaire de travail 1 bureau de CLE 1 CLE	Avril à juin 2015
Rédaction	6 comités de rédaction 1 bureau de CLE 2 CLE	Septembre 2015 à mai 2016
Consultation	1 bureau de CLE 1 CLE	Juin à septembre 2016

III. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations

Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

Rapport environnemental

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE Léon-Trégor sur l'environnement. Il a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, ressource en eau, écosystèmes aquatiques, biodiversité et milieux naturels, santé humaine, risques d'inondation, paysages, incidences sur les sites Natura 2000.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification qui vise à améliorer la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et d'assurer la satisfaction des usages associés.

Le rapport environnemental n'a pas identifié d'incidences négatives. Les actions du SAGE sont orientées vers une amélioration de la qualité de la ressource, ainsi que sur sa préservation quantitative. De fait, aucun impact potentiel majeur nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été identifié

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

Conformément au Code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne a été consultée sur le projet de SAGE Léon-Trégor par courrier daté du 18 août 2016. A l'issue du délai de trois mois qui lui était imparti, l'Autorité environnementale a émis 6 recommandations concernant l'évaluation environnementale.

Prise en compte des recommandations faites par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

|

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
<p>L'Ae recommande, dans un souci de rendre le document plus facilement accessible, de placer le résumé non technique en tête de document et de consolider son contenu au regard des éléments abordés dans le rapport. Par ailleurs, il devra également tenir compte des compléments apportés au corps du rapport suite aux remarques de l'Ae qui seront prises en compte.</p>	<p>Page 106. Pièce 9 : Résumé non technique</p>	<p>La construction du rapport environnemental est basée sur le contenu détaillé par l'article R.122-20 du code de l'environnement. Les pièces du rapport environnemental suivent l'ordre établi dans cet article.</p> <p>La CLE prend note de la demande de la MRAe concernant le contenu du résumé non-technique de l'évaluation environnementale. La volonté est de proposer un résumé très synthétique d'un document initialement complexe et dense. Il est mis en évidence que les incidences potentiellement négatives de la mise en œuvre du SAGE sont minoritaires sachant l'ambition d'un SAGE, et que les incidences positives sur l'environnement sont prédominantes. Le résumé non-technique se veut donc concis rappelant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte global du territoire : bassin versant concerné, contexte d'occupation et d'usages, problématiques mises en évidence ; - Le rappel des étapes d'élaboration menées depuis le diagnostic jusqu'à la rédaction du PAGD et du règlement, afin d'exposer la méthodologie et la concertation recherchée dans la définition des enjeux du SAGE, puis dans la définition des objectifs et des moyens d'action déclinés. <p>La conclusion du résumé non-technique démontre qu'au vu des objectifs et dispositions ainsi définis, le SAGE aura des incidences positives sur l'environnement, et que ces éléments ont été déterminés en cohérence avec les plans et programmes en vigueur à des échelles supérieures à celle du SAGE.</p> <p>Les compléments pouvant être intéressants sont de préciser la méthodologie qui a permis d'assurer le caractère itératif de l'évaluation environnementale. Voici les compléments :</p> <p>Si l'évaluation environnementale en tant que telle est un document rédigé et mis à la disposition des acteurs en toute fin d'élaboration du SAGE (parallèlement au PAGD et au règlement), la démarche a quant à elle démarré dès la phase de définition des scénarios contrastés.</p> <p>En effet, lors de la définition des scénarios contrastés, une caractérisation de chacune des mesures proposées dans les scénarios possibles a été faite de manière à fournir aux acteurs des critères de choix pour la phase de définition de la stratégie collective.</p> <p>Ces critères de choix ont été d'ordre financier, socio-économique, relatif à la maîtrise d'ouvrage potentielle, mais aussi d'ordre environnemental. L'objectif était de fournir un critère de décision entrant dans une démarche de « pré-évaluation environnementale », afin de s'assurer dès la phase de stratégie que le choix des actions à mener était le plus efficient, et le moins impactant pour les thématiques environnementales.</p>

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
	Page 106. Pièce 9 : Résumé non technique (suite)	<p data-bbox="593 268 2074 344">Le schéma suivant reprend ainsi les étapes de la démarche d'évaluation environnementale au cours de l'élaboration du SAGE, ainsi que ses apports :</p> <div data-bbox="779 357 2065 1152" style="text-align: center;"> <p>L'ELABORATION DU SAGE</p> </div>

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
<p>L'Ae recommande, dans la perspective d'affiner la définition des enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'aborder, de manière proportionnée, l'ensemble des thématiques environnementales dans l'état initial (santé humaine, population, diversité biologique, sols, air, bruit, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages), • de croiser l'analyse de l'état de l'environnement avec les pressions des différents usages et activités du bassin versant. 	<p>Pages 21 à 67. Pièce 2 : Description de l'état initial de l'environnement et perspective de son évolution en l'absence de SAGE</p>	<p>La CLE précise en premier lieu que les enjeux environnementaux, comme l'ensemble des étapes d'élaboration du SAGE, ont été définis sur la base de la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la démarche de SAGE.</p> <p>Les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement (démographie, se rattachent en effet à l'objectif même du SAGE : assurer une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux naturels associés. Le rapport environnemental apparaît d'ores-et-déjà conséquent. Le choix a ainsi été fait de ne pas alourdir l'état initial, afin de garantir un niveau d'accessibilité au public optimal, mais de bien considérer les thématiques citées par l'Ae dans l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SAGE (air, santé humaine, bruit, paysages, etc.).</p> <p>La CLE souhaite préciser également que l'analyse croisée de l'état initial de l'environnement avec les pressions des différents usages a été faite dans le cadre du scénario tendanciel. L'objectif à cette étape a été de projeter le territoire et la ressource en eau à l'horizon de 2030, en tentant d'évaluer les évolutions possibles des pressions, des activités, de la population, de l'aménagement du territoire, etc., ainsi que les répercussions sur la ressource en eau et les milieux naturels.</p> <p>Cette analyse est rapportée au chapitre 6 de la Pièce 2 « Perspectives d'évolution du territoire Léon Trégor en 2030 en l'absence de SAGE » (p.64 du rapport environnemental). Elle a permis aux acteurs, grâce aux évolutions pressenties, de préciser les enjeux et donc les mesures à intégrer dans le SAGE.</p>

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
<p>L'Ae recommande, par conséquent, de consolider cette partie (retranscription de l'étape de définition de la stratégie du SAGE) du rapport environnemental en justifiant les choix retenus tant du point de vue des objectifs que des moyens mis en œuvre pour les atteindre.</p>	<p>Pièce 4 – partie 2 : La définition de la stratégie</p>	<p>La stratégie collective du SAGE a été définie en concertation sur la base des scénarios contrastés. Pour chacun des enjeux définis suite au scénario tendanciel, des mesures avaient été proposées lors des scénarios contrastés pour y répondre. Ces mesures ont été classées selon trois scénarios correspondant à trois degrés d'ambition.</p> <p>C'est lors des commissions thématiques que les acteurs ont pu discuter et déterminer le degré d'ambition qu'ils souhaitent donner à tel ou tel enjeu. Les critères de choix ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le niveau d'enjeu, importance de la problématique, les démarches déjà engagées, - le coût des mesures, - l'efficacité environnementale, - l'acceptation par le public, - la faisabilité de mise en œuvre, <p>Il a été volontairement décidé de ne pas engager les acteurs dans un travail de hiérarchisation des enjeux étant donné l'importante imbrication entre ces derniers, et entre les actions qui seront déclinées de manière opérationnelle (action ciblée sur le volet qualité mais influençant les aspects quantitatifs, etc.).</p>

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
<p>L'Ae recommande de consolider la partie relative à l'articulation avec les autres plans-programmes. Cette partie devra permettre, sur la base d'une démonstration explicite, de justifier la cohérence avec les objectifs et orientations des autres plans et programmes. Une attention particulière devra être portée sur l'analyse inter-SAGE.</p>	<p>Pièce 1 – partie 3 : Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes</p>	<p>La CLE rappelle que lors de la stratégie collective et la rédaction des documents du SAGE, l'ensemble des plans/programmes a été analysé et pris en compte en tant que donnée d'entrée dans la définition des dispositions et articles. Une vérification a notamment été faite lorsque de nouveaux documents étaient approuvés. Aucune incohérence ou incompatibilité n'a été relevée.</p> <p>Concernant les SAGE des territoires voisins, il convient dans un premier temps de préciser que tous sont une déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne, et qu'en ce sens, les orientations générales sont cohérentes. Au-delà de cet aspect, les SAGE répondent à des enjeux qui sont locaux, faisant varier soit les leviers d'actions retenus, soit le degré d'ambition qui leurs sont attribués.</p> <p>Quatre territoires voisins sont à considérer : Bas Léon, Elorn, Aulne et Baie de Lannion.</p> <p>Le SAGE Bas Léon et ses enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de la maîtrise d'ouvrage - Le fonctionnement du milieu et atteinte du bon état : en particulier diminution des pollutions diffuses (nitrates, phosphore et produits phytosanitaires) - Les usages littoraux : liés à la qualité des eaux (pollutions microbiologiques et algues vertes) - L'approvisionnement des besoins en eau : maintenir les ressources en eau potable, et donc la qualité de ces ressources - Les risques de submersion <p>Le SAGE de l'Elorn et ses enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires : amélioration de la qualité des eaux littorales (microbiologie, algues vertes) et des eaux douces (pollutions accidentelles en amont des captages d'eau potable notamment) - Qualité des milieux et aménagement du territoire : préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des zones humides et du bocage - Disponibilité de la ressource en eau et gestion du risque d'inondations : concilier prélèvements et respect des contraintes environnementales spécifiques à chaque cours d'eau, mieux cerner l'état de la ressource souterraine et ses usages - Organisation de la mise en œuvre du SAGE : enjeu transversal

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
(suite)	Pièce 1 – partie 3 : Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes (suite)	<p>Le SAGE de l'Aulne et ses enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage - Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux : microbiologie et pollutions liées aux anciens sites miniers (plomb argentifère), aux activités marines (TBT) et agricoles (pesticides) - Restauration de la qualité de l'eau - Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable - Protection contre les inondations <p>Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices</p> <p>Le SAGE de la Baie de Lannion et ses enjeux (en cours d'élaboration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales - Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques) - Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques - Partager une stratégie par une gouvernance et une communication efficaces <p>La lecture de ces enjeux montre les problématiques similaires et les spécificités locales. Tout comme pour le SAGE Léon Trégor, différents leviers d'action ont été retenus pour répondre à ces enjeux, à savoir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la connaissance et du suivi - La réalisation de diagnostics ou d'études spécifiques - La sensibilisation des acteurs concernés - L'accompagnement de ces acteurs dans une modification de leurs actions, méthodes de travail ou de leurs habitudes de vie - La mise en œuvre d'actions opérationnelles à l'échelle des bassins versants (restauration écologique des cours d'eau, des zones humides, du bocage, etc.) <p>Les actions plus spécifiques répondent à des conditions locales particulières, ou bien à des volontés politiques de mettre l'accent sur certaines problématiques. Une cohérence est démontrée entre chacun de ces SAGE sur les enjeux identifiés et les moyens d'action déclinés.</p>

Remarque de la MRAe	Mesure ou partie concernée	Réponse de la CLE
L'Ae recommande de compléter le tableau de bord des indicateurs de suivi en indiquant systématiquement la source et la fréquence des données.	Pages 97 à 103 - Pièce 7 : Présentation des indicateurs de suivi du SAGE Léon Trégor	Remplacement du tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation par celui du PAGD modifié (cf. partie 1 du présent dossier modificatif).
L'Ae recommande à la CLE de dresser un bilan de l'efficacité environnementale des programmes opérationnels mis en place à ce jour et d'évaluer ces mesures au regard des objectifs de bon état des eaux affichés dans le SAGE mais aussi au regard des nouveaux éléments de connaissance qui seront apportés par l'étude menée sur l'origine des apports de nutriments issus des bassins versants de la rivière de Morlaix et de la Penzé. Ces éléments devraient être intégrés à l'évaluation environnementale lors de la révision à mi-parcours du SAGE dans la perspective d'une nouvelle saisine de l'Ae qui pourra alors se prononcer.	Relative à l'évaluation environnementale lors de la révision à mi-parcours du SAGE	La CLE prend bonne note de cette demande, et réétudiera cette demande lors de l'évaluation mi-parcours du SAGE.

Consultation des assemblées

Le projet de SAGE Léon – Trégor a été arrêté par la CLE le 19 mai 2016.

Les documents du projet de SAGE ainsi que le rapport d'évaluation environnementale ont ensuite été mis en consultation auprès des assemblées compétentes, du comité de bassin et des services de l'Etat conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, ainsi qu'au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) conformément à l'article R. 436-48 du même code. A l'issue de cette consultation, réalisée du 1er juin au 30 septembre 2016, 26 avis ont été transmis (voir bilan de la consultation ci-après).

Un bureau de CLE élargie aux membres du comité de rédaction s'est réuni le 30 janvier 2017 pour analyser les avis reçus et proposer des corrections aux projets de PAGD et de règlement et au rapport d'évaluation environnementale. La CLE a examiné la synthèse réalisée par le bureau de CLE élargi le 28 février 2017.

Bilan de la consultation

85 instances ont été consultées :

- Le comité de bassin Loire Bretagne
- Les services de l'Etat : préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor, Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne, COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs)
- Les chambres consulaires du Finistère (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat) et des Côtes d'Armor (Agriculture)
- Le conseil régional de Bretagne, les conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor
- Les 52 communes du périmètre du SAGE
- 20 groupements de communes ou EPCI ayant une compétence « eau potable », « assainissement » et/ou « milieux aquatiques »
- Le parc naturel régional d'Armorique

Nombre d'avis reçus : 26 soit un taux de réponse de 31%

- Favorables : 19
- Favorables avec remarques : 4
- Favorables avec réserves : 3
- Défavorables : 0
- Abstentions : 0
- Non conclusifs : 0

Nombre d'avis réputés favorables à l'issue des délais légaux : 59

En définitive, sur les avis sollicités, 100 % sont favorables ou réputés favorables – il n'y a aucun avis défavorable.

La Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et le Comité de bassin Loire-Bretagne ont donné un avis

favorable avec réserves.

La Chambre d'Agriculture du Finistère, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne, le syndicat mixte du Trégor et la commune de Plourin-les-Morlaix ont donné un avis favorable avec remarques ou recommandations.

Prise en compte des observations faites par les assemblées

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 28 février 2017 pour analyser les recommandations émises lors de la phase de consultation et décider des modifications qu'elle souhaitait apporter au projet de SAGE.

Le contenu des recommandations et le positionnement de la CLE sont présentés dans le tableau ci-après :

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Commune de Plourin-les-Morlaix	<u>Remarque</u> : Demande la rectification du PAGD puisque la commune de Plourin-lès-Morlaix dispose bien d'un schéma directeur Eaux Pluviales depuis 2004.	Page 87 du PAGD	La CLE prend note de la demande formulée par la commune de Plourin-les-Morlaix et décide d'amender le tableau figurant page 87
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	L'Ae recommande, dans la perspective d'affiner la définition des enjeux environnementaux de croiser l'analyse de l'état de l'environnement avec les pressions des différents usages et activités du bassin versant	De la page 95 à la page 99 du PAGD	La CLE précise en premier lieu que les enjeux environnementaux, comme l'ensemble des étapes d'élaboration du SAGE, ont été définis sur la base de la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la démarche de SAGE. La CLE souhaite préciser également que l'analyse croisée de l'état initial de l'environnement avec les pressions des différents usages a été faite dans le cadre du scénario tendanciel. L'objectif à cette étape a été de projeter le territoire et la ressource en eau à l'horizon de 2030, en tentant d'évaluer les évolutions possibles des pressions, des activités, de la population, de l'aménagement du territoire, etc., ainsi que les répercussions sur la ressource en eau et les milieux naturels.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	L'Ae recommande d'apporter les éléments de bilan des contrats territoriaux et des chartes de territoire (plans algues vertes) du Douron et de l'Horn-Guillec, permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions des plans d'action locaux et leur efficacité sur les objectifs qui leur ont été assignés.	Relative aux mesures concernant les contrats territoriaux et les plans de lutte contre les algues vertes	Les bilans des actions menées sur le territoire ont été pris en compte à mesure de l'élaboration du SAGE, l'ensemble des acteurs engagés étant réunis dans les instances (structures de bassins versants, agence de l'eau, département, agriculteurs, associations de consommateurs, etc.). De même, les données issues des suivis de qualité des eaux ont été analysées et intégrées jusqu'aux dernières étapes de la rédaction. La CLE rappelle parallèlement que, plus spécifiquement pour les plans algues vertes, les bilans ont fait discussion, au sein même de la mission interministérielle en charge de l'évaluation des plans bretons. Les résultats de qualité des eaux ayant montré des diminutions des teneurs en nitrates, la volonté locale est de poursuivre les actions en ce sens afin de maintenir la dynamique, en attendant l'élaboration des plans suivants.
Région Bretagne	<u>Réserve</u> : La prise en compte dans les objectifs de concentration en nitrates dans les cours d'eau à l'horizon 2021, de la problématique spécifique des algues vertes sur les baies de l'Horn-Guillec et du Douron. En effet il apparaît important de souligner que les objectifs fixés sur les concentrations en nitrates dans les cours d'eau situés en amont des eaux côtières sujettes à l'eutrophisation constituent une 1 ^{ère} étape, et que l'évolution du phénomène d'eutrophisation – qu'il s'agisse d'algues vertes ou brunes, nécessitera probablement la poursuite d'efforts soutenus. Ainsi le SAGE doit engager les acteurs des territoires Algues vertes de l'Horn et du Guillec et du Douron à fixer des objectifs de concentrations inférieurs à ceux affichés dans le SAGE, dans les futurs projets de territoires « Algues Vertes » 2017-2021 en cours d'élaboration. Le raisonnement développé pour parvenir à des objectifs de concentration compatibles avec la poursuite de la lutte contre les algues vertes, est à étayer dans le cadre de la lettre d'intention en cours d'élaboration au sein des deux baies.	Pages 108 et 132 du PAGD	La CLE prend note des réserves émises par la Région Bretagne, des remarques et de la réserve du conseil départemental du Finistère, de la recommandation du comité de bassin Loire-Bretagne, et de la remarque de la chambre d'agriculture du Finistère. Elle tient à rappeler l'importance du processus de concertation durant les phases d'élaboration du SAGE qui a permis d'aboutir à la définition de ces objectifs partagés par tous les acteurs après une négociation serrée. De ce point de vue, le SAGE Léon-Trégor répond à une finalité majeure du SAGE, qui est la gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle précise que, dans le projet de SAGE Léon-Trégor, un objectif à 2021 a été fixé pour les eaux superficielles de l'Horn, du Guillec et du Douron qui renforce l'objectif DCE/SDAGE 2027 en durcissant la trajectoire pour l'atteindre. Elle rappelle que ces objectifs sont des seuils maximaux qui n'empêchent pas la fixation d'objectifs plus ambitieux dans le cadre des futurs projets de territoire « algues vertes ». La CLE propose de compléter la disposition n°31 de la manière suivante : DISPOSITION N°31 : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION DE REDUCTION DES FLUX D'AZOTE SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON

Conseil départemental du Finistère	<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'objectif de respect des masses d'eau en bon état en 2027 est affiché comme un objectif du SAGE alors qu'il ne correspond qu'à la réglementation fixée par le SDAGE et la DCE. ❖ En cohérence avec le plan de lutte contre les algues vertes, le SAGE doit se fixer comme objectif l'éradication, sous 10 ans, de la prolifération des algues vertes sur les baies touchées. Si la concentration cible à atteindre pour réussir cet objectif est aujourd'hui inconnue à l'échelle des deux baies concernées par les échouages d'algues vertes (Horn – Locquirec), les connaissances scientifiques actuelles indiquent que cette concentration doit très vraisemblablement être inférieure à 25 mg/l. Il est donc nécessaire que le SAGE révise les objectifs de concentration qu'il se fixe sur l'Horn, le Guillec et le Douron. Par ailleurs, les derniers résultats de qualité de l'eau sur ces 3 cours d'eau montrent que les concentrations cibles fixées par le SAGE en 2021 sont pratiquement atteintes sur l'Horn et le Douron alors même que les proliférations d'algues vertes se poursuivent. ❖ Le SAGE fixe un objectif de non détérioration de la qualité des eaux souterraines aux points de suivis présentant des valeurs de concentration conformes aux seuils de bon état sans viser leur amélioration. Les eaux souterraines constituant la principale source de débits des cours d'eau au printemps et en été, leurs concentrations influent directement sur les flux de nitrates parvenant dans les eaux côtières à ces époques. Le SAGE devrait donc fixer un objectif plus ambitieux visant l'amélioration des concentrations en nitrates au niveau de ces points de suivis afin de limiter voire supprimer les proliférations d'algues vertes. ❖ Le SAGE pourrait être plus ambitieux vis-à-vis des masses d'eau ayant des concentrations en nitrates inférieures à 25 mg/l et proposer qu'elles tendent vers le très bon état et non le maintien de l'état actuel comme indiqué dans le PAGD. <p><u>Réserve</u> : Une révision des objectifs de concentrations en nitrates à 2027 sur les cours d'eau de l'Horn, du Guillec et du Douron qui doit nécessairement se situer à un niveau inférieur à 50 mg/l pour l'Horn et le Guillec et à 20 mg/l pour le Douron, afin d'atteindre l'objectif de suppression des proliférations d'algues vertes sur les baies alimentées par ces cours d'eau</p>	Pages 108 et 132 du PAGD	<p>En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans l'estuaire de l'Horn-Guillec et la baie de Locquirec, les programmes d'actions sont prolongés sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (cf. carte n°49).</p> <p><u>Afin d'atteindre les objectifs fixés, les acteurs locaux engagent des</u> programmes d'actions volontaires <u>qui</u> comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un volet de réduction des apports d'azote d'origine agricole, urbaine et industrielle, – un volet de maintien, réhabilitation et création de zones naturelles, – un volet d'aménagement foncier. <p><u>Les objectifs du présent SAGE sont des seuils maximaux qui pourront être rendus plus ambitieux au moment de l'élaboration du deuxième plan de lutte contre les algues vertes en concertation avec les acteurs locaux concernés.</u></p> <p>Le Syndicat mixte de l'Horn et le Syndicat mixte du Trégor pilotent et coordonnent ces programmes d'actions respectivement sur leur territoire.</p>
AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Chambre d'agriculture du Finistère	<p><u>Remarque</u> : Tout d'abord, nous tenons à rappeler que nous <u>soutenons le choix opéré</u> par la commission locale de l'eau de fixer des <u>objectifs réalistes en matière de qualité des eaux</u>, notamment pour ce qui est du paramètre nitrates. L'amélioration des concentrations en nitrates dans les différents cours d'eau est incontestable et, va, compte tenu des différentes actions menées sur le territoire depuis plusieurs années, se poursuivre. La définition d'objectifs réalistes nous apparaît comme une condition indispensable au maintien d'une mobilisation des agriculteurs du territoire autour d'actions favorables à la qualité de l'eau. La <u>prise en compte des efforts déjà fournis</u> par la profession agricole, affirmée par la disposition 18, permettra de consolider cette mobilisation.</p>	Pages 108 et 132 du PAGD	

Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<u>Recommandation</u> : L'AE recommande de fournir un appui méthodologique aux collectivités se lançant dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ces éléments pourraient notamment préciser les objectifs à retenir ainsi que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte	Page 112 du PAGD	<p>La CLE prend note de la recommandation émise par l'Autorité Environnementale et décide de modifier la disposition de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°2 : DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES LITTORALES</p> <p>[...]</p> <p>Ce diagnostic et ce schéma sont réalisés sur les communes littorales (cf. carte n°44) au cours de la période de mise en œuvre du SAGE. Ils sont actualisés ou mis à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -en cas de dysfonctionnement avéré, -lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, si le diagnostic a plus de 10 ans, -lors d'une modification importante dans le système d'assainissement de la collectivité. <p><u>Les maîtres d'ouvrage s'appuient sur un guide méthodologique élaboré par la structure porteuse du SAGE et validé par la commission locale de l'eau, qui précise les objectifs et le contenu attendu d'un tel document.</u></p> <p>Les réseaux de métrologie mis en œuvre dans le cadre de ces diagnostics sont maintenus en place pour permettre aux maîtres d'ouvrage compétents d'assurer un diagnostic permanent de leurs installations (équipements de surveillance, compteurs...).</p>
AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<u>Recommandation</u> : L'AE recommande de développer dans les mesures du SAGE les préconisations relatives à la gestion quantitative des eaux pluviales, en particulier en ce qui concerne le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans la perspective de développer la prise en compte du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant et, ceci, en priorité sur le bassin versant de Morlaix, secteur particulièrement sensible au risque d'inondation	Pages 116 et 162 du PAGD	<p>La CLE prend note de la recommandation émise par l'Autorité Environnementale et rappelle que le contenu des documents du SAGE résulte d'une large démarche de concertation.</p> <p>La CLE a considéré que les seuils de débit de fuite maximal tels qu'ils sont définis dans la disposition 3D-2 du SDAGE répondent à l'enjeu inondation observé sur le bassin versant de la rivière de Morlaix.</p> <p>La CLE prend note de la recommandation émise par l'Autorité Environnementale et propose d'intégrer dans le PAGD le paragraphe suivant :</p> <p>En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens</p> <p>[...]</p> <p>DISPOSITION N°70 : PRESERVER DE L'ARTIFICIALISATION LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE</p> <p>En compatibilité avec l'objectif n°1 du PGRI Loire - Bretagne 2016-2021, les SCOT, et en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), préservent de l'artificialisation les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, dès qu'elles ont été identifiées.</p> <p>La disposition n°48 : « Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme » concourt à réduire le risque d'inondation.</p> <p><u>Les dispositions n°9, n°10 et n°48 concourent à réduire le risque d'inondation.</u></p>

Chambre d'agriculture du Finistère	<u>Remarque</u> : Enfin nous notons que plusieurs dispositions portent sur des <u>domaines d'intervention déjà couverts par d'autres organisations</u> (orientation du foncier, accompagnement de la transmission d'exploitations, développement de l'agriculture biologique, échanges parcellaires...). Nous considérons que ces actions doivent être conduites <u>en partenariat avec les organisations déjà en charge, comme les Chambres d'agriculture, et le respect des programmations départementales</u> , pour être mises en œuvre de manière optimale.	Relatives aux dispositions concernant les activités agricoles	La CLE prend note de la remarque émise par la Chambre d'agriculture du Finistère qui n'appelle pas de modification du PAGD, les dispositions relatives aux actions agricoles prévoyant systématiquement un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles départementales.
AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Chambre d'agriculture du Finistère	<u>Remarque</u> : La disposition 22 prévoit d'abord l'identification technique des zones d'érosion puis la définition d'un programme d'actions adapté, sous l'impulsion notamment d'un groupe multi-acteurs. La rédaction de disposition 1C-4 du SDAGE Loire-Bretagne, dont découle cette mesure du SAGE, a suscité de nombreuses <u>difficultés liées à la définition de ce que recouvre la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion</u> . En effet, le degré de prise en compte de certains paramètres (ex : dispositifs végétalisés pérennes, conduite des cultures.) influence directement la cartographie des zones à risques. Nous estimons donc qu'il serait plus pertinent d'associer ce groupe multi-acteurs (dont les Chambres d'agriculture feraient partie) en amont, soit dès le choix de la méthodologie d'identification des zones potentiellement vulnérables à l'érosion.	Page 124 du PAGD	La CLE prend note de la remarque émise par la Chambre d'agriculture du Finistère et décide de modifier la disposition de la manière suivante : DISPOSITION N°22 : IDENTIFIER LES ZONES D'ÉROSION Afin de mieux cibler les actions à mettre en place pour diminuer le risque érosif dans la perspective de la révision du SAGE, la connaissance de la sensibilité à l'érosion des sols par sous-bassins versants doit être améliorée. Les maîtres d'ouvrages compétents (syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE) sont invités à réaliser une étude pour identifier les zones d'érosion. Cette identification passe notamment par la connaissance : - des caractéristiques physiques du sol, du gradient et de la longueur de la pente ; - du travail du sol, des façons culturales et de la nature du couvert végétal. <u>La méthode retenue pour l'identification des zones d'érosion est élaborée en concertation avec un groupe de travail multi-acteurs.</u> A la suite de l'identification technique des zones d'érosion, <u>ce un groupe de travail multi-acteurs est à nouveau réuni pour affiner et proposer la délimitation des zones d'érosion.</u> Cette action est engagée dans un délai de deux ans à compter de la publication du SAGE.
Conseil départemental du Finistère	<u>Remarque</u> : ❖ Concernant les objectifs du SAGE sur les concentrations bactériologiques en zones conchylicoles, il serait plus didactique de privilégier la fixation d'objectifs d'atteinte de classement de ces zones plutôt que des objectifs de concentrations à atteindre afin de rendre la portée du SAGE plus compréhensible vis-à-vis du grand public.	Page 128 du PAGD	La CLE prend note de la remarque émise par le conseil départemental du Finistère et précise que ces objectifs chiffrés ont été définis en concertation au sein de la CLE et fixés des valeurs qui ne correspondent pas aux seuils limites du classement des zones conchylicoles.
Conseil départemental du Finistère	<u>Remarque</u> : ❖ Il est étonnant que le SAGE ne présente pas de dispositions visant à équiper les ports et zones de pratiques de sports nautiques de sanitaires, de pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux équipés de dispositifs de stockage.	Page 130 du PAGD	La CLE prend note de la remarque émise par le conseil départemental du Finistère. Elle a considéré au cours des travaux d'élaboration du SAGE Léon-Trégor que le niveau d'équipement du territoire était suffisant et que l'enjeu portait essentiellement sur la sensibilisation des usagers à l'utilisation de ces équipements (cf. disposition 28).
Conseil départemental du Finistère	<u>Remarque</u> : ❖ Afin de privilégier une solution optimale dans la gestion des sédiments de dragage, l'alinéa de la disposition 34 relatif au devenir des sédiments pourrait être ainsi rédigé : « Sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau, les gestionnaires des ports, sont invités [...] à réaliser un plan décennal de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement [...]. Ce plan de gestion prend en compte : - [...] - la définition du devenir des sédiments qui devra faire l'objet d'une analyse multicritère de plusieurs solutions, dont au moins une à terre qui privilégie soit la réutilisation, le stockage, ou le recyclage, et qui permette de justifier clairement le choix de la solution retenue comme étant le plus équilibré au regard de tous les enjeux, conformément à la disposition 10B-1 du SDAGE [...] »	Page 133 du PAGD	La CLE prend note de la remarque émise par le conseil départemental du Finistère, qui n'appelle pas de modification, dans la mesure où la CLE souhaite privilégier les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre.

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Conseil départemental du Finistère	<p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il est surprenant que la CLE n'ait pu fixer d'objectifs même révisables du taux d'étagement et du taux de fractionnement alors même que trois contrats milieux aquatiques couvrent l'ensemble du territoire du SAGE depuis plus de 10 ans et que la liste des ouvrages perturbant la continuité écologique est connue depuis 2008. L'état de connaissance du territoire permet à la CLE d'établir une liste des ouvrages assortis de prescriptions et d'afficher son ambition en termes de reconquête des cours d'eau. En effet, le PAGD du SAGE peut établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages (Article L. 212-5-1 2 du Code de l'environnement) ; le règlement du SAGE peut, afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1 du Code de l'environnement. ❖ Par ailleurs, des objectifs précis en matière d'amélioration de la morphologie des cours d'eau auraient pu être fixés, d'autant plus que des indicateurs de résultats sont mentionnés dans le tableau de bord du SAGE. <p>Réserve : Définir des objectifs clairs et chiffrés en matière de restauration des cours d'eau</p>	Pages 138 et 139 du PAGD	<p>La CLE prend note des remarques et de la réserve du conseil départemental du Finistère et réaffirme son ambition de fixer des objectifs chiffrés en matière de restauration des cours d'eau (taux d'étagement, taux de fractionnement). Les données existantes à ce jour sont insuffisantes pour diagnostiquer les cours d'eau et fonder de tels objectifs, c'est pourquoi les dispositions n°37 et n°38, relatives à la continuité écologique, ainsi que la disposition n°45 portant sur les têtes de bassins versants, visent à renforcer le niveau de connaissance, et à fixer des objectifs.</p> <p>Par ailleurs elle rappelle que les objectifs précis de restauration de la morphologie des cours d'eau sont habituellement fixés dans le cadre des programmes opérationnels.</p>
Comité de bassin Loire-Bretagne	<p>Réserve : Pour être pleinement compatible avec la disposition 1C-2 du Sdage, la CLE produit, dans le Sage, une carte des taux d'étagement avec les informations existantes, dont les données du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE).</p> <p>Réserve : Pour être pleinement compatible avec la disposition 1C-2 du Sdage, la CLE s'engage à suivre l'évolution des taux d'étagement et à fixer des objectifs de réduction du taux d'étagement.</p>	Page 138 du PAGD	<p>La CLE prend note de la réserve du Comité de bassin Loire-Bretagne et décide de lier à la disposition n°38 « Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement » page 139 une carte des taux d'étagement dans l'état actuel de connaissance.</p> <p>La CLE prend note de la réserve du Comité de bassin Loire-Bretagne et décide de modifier la disposition de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°38 : FINALISER L'EVALUATION ET SUIVRE LES TAUX D'ETAGEMENT ET DE FRACTIONNEMENT</p> <p>En lien avec la disposition 1C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage compétents (syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements), finalise l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau, <u>et suit leur évolution dans le temps</u>. La commission locale de l'eau fixe, <u>si nécessaire</u>, un objectif de réduction de ces taux, en établissant un lien entre les taux d'étagement et de fractionnement, en collaboration avec les syndicats de bassin versant.</p> <p>Cette action est engagée dès la publication du SAGE.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<p><u>Recommandation</u> : L'AE recommande, au titre des mesures d'évitement et de réduction des incidences, d'intégrer dans les dispositions du projet de SAGE relatives aux opérations de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau les points de vigilance identifiés dans l'analyse des incidences sur l'environnement et ceci dans la perspective qu'ils soient effectivement pris en compte lors de ces opérations</p>	Page 138 du PAGD	<p>La CLE prend note de la recommandation émise par l'Autorité Environnementale et propose d'intégrer dans le PAGD le paragraphe suivant :</p> <p>3.3 Les moyens prioritaires</p> <p>En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau [...]</p> <p>Le fonctionnement d'un cours d'eau est conditionné à l'intégrité physique et à la continuité écologique des cours d'eau. L'amélioration du fonctionnement d'un cours d'eau passe par une meilleure connaissance des ouvrages hydrauliques, une sensibilisation des acteurs à cette problématique, et des actions sur la protection, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.</p> <p><u>La commission locale de l'eau rappelle également que tout projet de restauration de cours d'eau est soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les porteurs de projet devront analyser les incidences de leur projet sur l'environnement et identifier les points de vigilance à prendre en compte afin d'éviter, réduire, compenser les dites incidences.</u></p>
Chambre d'agriculture du Finistère	<p><u>Remarque</u> : La <u>préservation des têtes de bassins versants</u> est également affichée comme une priorité par le PAGD. Sur ce territoire, qui a connu des inventaires successifs ces dernières années (cours d'eau et zones humides), nous insistons sur l'importance de <u>ne pas opérer de rupture dans l'implication étroite des acteurs de terrain</u>. L'identification des zones de têtes de bassins doit résulter <u>d'un travail participatif communal</u>, comme précisé dans la disposition 45.</p> <p>Enfin nous notons que plusieurs dispositions portent sur des <u>domaines d'intervention déjà couverts par d'autres organisations</u> (orientation du foncier, accompagnement de la transmission d'exploitations, développement de l'agriculture biologique, échanges parcellaires...). Nous considérons que ces actions doivent être conduites <u>en partenariat avec les organisations déjà en charge, comme les Chambres d'agriculture, et le respect des programmations départementales</u>, pour être mises en œuvre de manière optimale.</p>	Page 143 du PAGD	La CLE prend note de la remarque émise par la Chambre d'agriculture du Finistère qui n'appelle pas de modification

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Comité de bassin Loire-Bretagne	<u>Recommandation</u> : En lien avec la disposition 11A-2 du SDAGE, la CLE complète la disposition n°45 du projet de SAGE, en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du PAGD pouvant constituer les objectifs et les principes de gestion des têtes de bassin versant.	Page 143 du PAGD	<p>La CLE prend note de la recommandation du Comité de bassin Loire-Bretagne et décide de modifier la disposition de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°45 : CARACTERISER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES STRATEGIQUES POUR LEUR RESTAURATION ET LEUR GESTION</p> <p>Une meilleure connaissance des zones sources du réseau hydrographique est nécessaire pour pouvoir empêcher toutes nouvelles dégradations.</p> <p>En application de la disposition 11A-1 du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, et en lien avec l'inventaire des zones humides, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) inventorient et caractérisent, dans un délai de trois ans à compter de la publication du SAGE, les zones têtes de bassin versant.</p> <p>[...]</p> <p>Par suite, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) définissent et mettent en œuvre les mesures de restauration et de gestion adaptées à ces secteurs, en application de la disposition 11A-2 du SDAGE 2016-2021. <u>Ils peuvent dans le même temps mobiliser les dispositions relatives aux pratiques agricoles, à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels (n°18 à n°20, n°22 à n°27, n°39 à n°43, n°47 à n°58).</u></p>
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<u>Recommandation</u> : L'Ae recommande, dans un souci d'efficacité et de proportionnalité de la disposition, de proportionner la disposition du PAGD relative à la protection des zones humides. Elle devra notamment tenir compte des travaux d'identification des zones humides prioritaires.	Relatives aux dispositions et article concernant les zones humides	<p>La CLE prend note de la recommandation émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et affirme sa volonté de protéger l'ensemble des zones humides en mobilisant deux critères complémentaires de priorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un point de vue territorial : interdiction de destruction des zones humides dès le premier m² dans les territoires algues vertes (article n°3) ; au-delà du seuil de la nomenclature eau de 1000 m² pour le reste du territoire (disposition n°57) ; - d'un point de vue fonctionnel : identification des zones humides prioritaires pour leur gestion (disposition n°51).
Conseil départemental du Finistère	<p><u>Remarque</u> :</p> <p>❖ Le SAGE ne fait pas suffisamment le lien entre les objectifs qu'il fixe dans l'objectif « améliorer la qualité de l'eau » et la sortie de la procédure contentieuse « eaux brutes » qui affecte la prise d'eau de l'Horn. Pourtant, l'atteinte de concentrations inférieures à 50 mg/l sur cette prise d'eau permettrait de bénéficier à nouveau de cette ressource en eau qui affecte directement la sécurisation en eau potable du territoire ; la fermeture administrative de la prise d'eau de l'Horn a nécessité la mise en œuvre d'une ressource de substitution sur le Coatoulzac'h, mais qui est moins productive.</p> <p>❖ Il est surprenant que le SAGE n'ait pas prévu de disposition spécifique concernant le captage prioritaire de l'Horn afin de répondre aux dispositions du SDAGE qui recommandent l'élaboration d'un plan de réduction des risques liés aux pesticides et aux nitrates (dispositions 6C-1 et 4A-1 à 3 du SDAGE).</p>	Page 153 du PAGD_	<p>La CLE prend note des remarques du conseil départemental du Finistère et propose d'amender la disposition n°59 de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°59 : POURSUIVRE LES PROGRAMMES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU</p> <p><u>Conformément aux dispositions 4A-2 et 6C-1 du SDAGE</u>, afin de préserver la ressource en eau potable <u>et de reconquérir la qualité des eaux brutes du captage de l'Horn</u>, le SAGE Léon-Trégor comporte un ensemble de mesures permettant l'atteinte des objectifs « phosphore », « nitrates » et « pesticides » fixés par la commission locale de l'eau dans le présent PAGD. Les maîtres d'ouvrage compétents poursuivent les programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Ces opérations groupées et contractualisées, basées sur le volontariat, comprennent des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, tout en intégrant des mesures ciblant les collectivités et les autres usagers. <u>Ces mesures complètent le programme réglementaire existant sur le bassin de l'Horn en amont de la prise d'eau.</u></p> <p>La CLE propose en outre d'inscrire au PAGD page 153 en-dessous de la disposition n°59 :</p> <p><u>Cette disposition concourt également à l'atteinte des objectifs chiffrés de l'objectif n°2 « Améliorer la qualité de l'eau ».</u></p>

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Conseil départemental du Finistère	<p><u>Remarque</u> :</p> <p>❖ Le SAGE met en évidence des liens forts avec les documents de planification d'urbanisme mais il ne demande pas aux collectivités territoriales d'analyser leurs capacités de développement de l'urbanisation au regard des capacités de production d'eau potable du territoire. Le SAGE pourrait ainsi recommander, aux communes ou leurs groupements compétents de consulter les autorités compétentes en matière d'eau potable et convier le président de la CLE, en tant que personne publique associée, lors de l'élaboration des orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou des documents d'urbanisme afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité définis par le SAGE.</p> <p><u>Réserve</u> : Améliorer dans les documents proposés, le lien entre les capacités d'urbanisation des collectivités territoriales et les capacités de production d'eau potable et d'assainissement du territoire.</p>	Page 155 du PAGD	La CLE prend note de la remarque du conseil départemental du Finistère et rappelle que le conseil départemental est consulté officiellement au cours de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et peut relayer l'information ou appuyer la disposition du SAGE.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<p><u>Recommandation</u> : L'Ae encourage particulièrement les liens établis entre les thématiques « eau » et « urbanisme » qui favorisent la gestion intégrée de l'eau.</p>	Page 155 du PAGD	La CLE prend note de la recommandation de l'Autorité Environnementale qui n'appelle pas de modification du PAGD.
Comité de bassin Loire-Bretagne	<p><u>Recommandation</u> : En lien avec la disposition 14B-4 du SDAGE, la CLE complète la disposition n°67 du projet de SAGE, relative aux risques d'inondation, par des premiers éléments relatifs aux items 2 et 4 de la disposition 14B-4 du SDAGE :</p> <p>- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;</p> <p>sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).</p>	Page 161 du PAGD	<p>Modification proposée :</p> <p>DISPOSITION N°67 : AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES D'INONDATION</p> <p>En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de la disposition 5-1 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.</p> <p>La structure porteuse, relayée localement par les communes ou leurs groupements compétents, s'engage à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque d'inondation et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.</p> <p><u>En outre, elle met à disposition l'information existante sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;</u> - <u>les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).</u> <p>Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.</p>

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Conseil départemental du Finistère	<p><u>Remarque :</u></p> <p>❖ Dans un souci de cohérence, l'action « les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter » incluse dans la disposition n°69 « inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée » de l'objectif spécifique n°5 « lutter contre les inondations » devrait plutôt être intégrée dans une des dispositions liées à la préservation des zones humides de l'objectif spécifique n°3 « améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels ».</p>	Page 161 du PAGD	<p>La CLE prend note des remarques du conseil départemental du Finistère et propose d'amender la disposition n°69 de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°69 : INVENTORIER ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE</p> <p>Un travail est engagé à l'échelle du territoire du SAGE Léon-Trégor dans un délai de deux ans après la date de publication du SAGE, pour collecter et centraliser les données existantes relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau. Les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter.</p> <p>Cette étude est portée par les syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements compétents. La commission locale de l'eau du SAGE Léon-Trégor en assure le suivi et la valide. Elle veille également à la bonne intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p><u>Des propositions de restauration des zones d'expansion des crues sont formulées. Au besoin, les risques de flux bactériens liés à la présence d'animaux d'élevage sont identifiés, et des mesures sont envisagées pour les limiter.</u></p>
Comité de bassin Loire-Bretagne	<p><u>Recommandation :</u> En lien avec la disposition 14B-4 du SDAGE, la CLE intègre, au sein de l'objectif n°6 du projet de SAGE relatif aux submersions marines et à l'érosion côtière, une disposition relative à l'amélioration de la conscience du risque qui leur est lié, à l'image de la disposition n°67 du PAGD traitant des inondations.</p>	Page 165 du PAGD	<p>Proposition d'une disposition supplémentaire :</p> <p>En améliorant la conscience du risque</p> <p><u>DISPOSITION N°74 BIS : AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ET D'EROSION COTIERE</u></p> <p><u>En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu submersion pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque de submersion et d'érosion côtière » qui permet à la population vivant dans les zones exposées (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.</u></p> <p><u>Les communes et leurs groupements compétents s'engagent à mobiliser le public et à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque de submersion et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.</u></p> <p><u>En outre, elles mettent à disposition l'information existante sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;</u> - <u>les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises.</u> <p><u>Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.</u></p> <p>De plus, les tableaux récapitulatifs des mesures du SAGE sont modifiés en conséquence : voir annexes n°1 n°2, n°3 et n°4 du présent document.</p>

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<u>Recommandation</u> : L'Ae recommande d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour inciter les porteurs de projet potentiels à développer des actions sur des thématiques émergentes. Des outils de mobilisation, tels que l'appel à projet, pourraient notamment être privilégiés sur ce type d'action.	Page 169 du PAGD	<p>La CLE prend note de la recommandation de l'Autorité Environnementale et propose de modifier la disposition de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°78 : SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS</p> <p>En cohérence avec les dispositions 14B-2 et 14B-3 du SDAGE portant sur le volet pédagogique du SAGE, la commission locale de l'eau facilite la transmission de l'information, favorise la sensibilisation et la mobilisation des différents publics à la gestion intégrée, concertée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire Léon-Trégor. Des actions de sensibilisation sont mises en place, dès la publication du SAGE, par la structure porteuse du SAGE pour informer tous les acteurs sur les différents enjeux et les moyens du SAGE. La structure porteuse du SAGE crée et diffuse des outils de communication <u>et de mobilisation</u> pour informer et <u>sensibiliser-impliquer</u> tous les acteurs en continu, et pour rendre compte des actes engagés localement visant à atteindre les objectifs fixés par le présent PAGD. Pour ce faire, la structure porteuse assure <i>a minima</i> la pérennité des outils existants (plaquettes d'information, guides, site internet...), <u>voire en développe de nouveaux (appels à projets)</u>. De plus, elle impulse la création de groupes de travail citoyens pour recueillir les besoins et attentes des habitants sur la connaissance des enjeux du territoire.</p>
Région Bretagne	<p><u>Réserve</u> : Un affichage plus explicite et plus affirmé sur le rôle que la CLE entend jouer dans la rénovation de la gouvernance et de l'organisation des MO sur son territoire, au service de l'efficacité des projets des actions menées.</p> <p>La loi MAPTAM rebat les cartes des compétences dans le domaine des MA et de la prévention des inondations. Ces évolutions doivent être intégrées dans la phase de mise en œuvre du SAGE, notamment concernant l'articulation SAGE EPCI, la place des syndicats de bassin versants / SAGE, les pistes de coopérations territoriales etc. Derrière ces questions se posent des enjeux de cohérence hydrographique, de maintien du capital technique dans le domaine de l'eau, de solidarité territoriale, d'échelle et de périmètre d'intervention pertinents.</p>	Page 170 du PAGD	<p>La CLE prend note de la réserve de la Région Bretagne et de la remarque du Syndicat mixte du Trégor et décide de modifier la disposition de la manière suivante :</p> <p>DISPOSITION N°79 : PORTER ET GOUVERNER LE SAGE</p> <p>Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE, la commission locale de l'eau désigne une structure porteuse. A la suite des études en cours, elle décline les modalités de gouvernance adaptées au contexte local (fonctionnement des instances, moyens d'animation...).</p> <p><u>Dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales et en tenant compte des études en cours, la commission locale de l'eau, en lien avec les groupements de communes, engage une réflexion à l'échelle du territoire du SAGE pour définir une structure porteuse et des modalités de gouvernance adaptées au contexte local (répartition des compétences, détermination des moyens humains et matériels, articulation avec les opérateurs locaux...).</u> Elle veille à la cohérence des <u>actions menées sur les différents bassins versants.</u></p> <p>La commission locale de l'eau informe les maîtres d'ouvrage locaux sur les objectifs et moyens du SAGE. Elle les accompagne et les implique pour harmoniser la mise en œuvre des actions.</p>
Syndicat mixte du Trégor	<u>Remarque</u> : Il déplore que la gouvernance du SAGE pour sa mise en œuvre n'ait pas été définie lors de la phase d'élaboration.	Page 170 du PAGD	<p>La commission locale de l'eau informe les maîtres d'ouvrage locaux sur les objectifs et moyens du SAGE. Elle les accompagne et les implique pour harmoniser la mise en œuvre des actions.</p>

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Comité de bassin Loire-Bretagne	<p><u>Recommandation</u> : En lien avec l'orientation 12D du SDAGE, la CLE intègre au PAGD une disposition relative à une coordination entre les CLE des Sage Léon-Trégor et Bas-Léon ainsi qu'à une cohérence entre ces deux SAGE, nécessaires au regard de la thématique « algues vertes sur vasières » (voir carte n°3 du chapitre 10 du SDAGE). La CLE s'engage à renforcer la coordination avec la CLE du SAGE Bas Léon (instances ou modalités de coordination, plans d'actions communs ou coordonnés...).</p> <p><u>Recommandation</u> : En lien avec l'orientation 12D du SDAGE, la CLE intègre au PAGD une disposition relative à une coordination entre les CLE des Sage Léon-Trégor et Baie de Lannion ainsi qu'à une cohérence entre ces deux SAGE, nécessaires au regard de la thématique « algues vertes sur plages » (voir carte n°2 du chapitre 10 du SDAGE). avec la CLE du SAGE Baie de Lannion (instances ou modalités de coordination, plans d'actions communs ou coordonnés...).</p>	Page 170 du PAGD_	<p>La CLE prend note des recommandations du Comité de bassin Loire-Bretagne et de l'Autorité Environnementale et décide d'ajouter la disposition suivante :</p> <p><u>DISPOSITION N°80 BIS : PARTAGER ET COORDONNER LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES AVEC LES SAGE LIMITOPHES</u></p> <p><u>Le territoire du SAGE Léon-Trégor est contigu à celui du SAGE Baie de Lannion à l'est et à celui du SAGE Bas Léon à l'ouest, et présente des problématiques communes d'algues sur plages pour le premier, et d'algues sur vasières pour le second. La CLE du SAGE Léon-Trégor impulse une coordination avec le SAGE Bas-Léon de manière à rendre cohérents les programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes sur vasières à l'échelle de chacune des baies concernées.</u></p> <p><u>En outre, la commission locale de l'eau encourage vivement le partage des connaissances et des objectifs, des expériences entre les acteurs des SAGE limitrophes, ainsi que l'harmonisation des savoir-faire.</u></p> <p><u>La commission locale de l'eau participe, quand ils existent, à renseigner et à promouvoir les sites intranet-internet permettant l'échange et la mutualisation de données et d'informations entre SAGE.</u></p> <p>De plus, les tableaux récapitulatifs des mesures du SAGE sont modifiés en conséquence : voir annexes n°2, n°3 et n°4 du présent document</p>
Commune de Plourin-les-Morlaix	<u>Remarque</u> : REGRETTE que le PAGD ne soit pas plus précis sur la déclinaison des préconisations et des actions à mener pour atteindre les objectifs énoncés.	Relatif à l'ensemble des dispositions	La CLE prend note de la remarque de la commune de Plourin-les-Morlaix et rappelle que le SAGE est un document de planification qui n'a pas obligatoirement vocation à décliner la mise en œuvre opérationnelle des dispositions qu'il comprend. Lors de la rédaction des documents du SAGE, la CLE a décidé de ne pas faire figurer de fiches-actions dans les documents du SAGE. Néanmoins les techniciens de la structure porteuse du SAGE sont à la disposition des collectivités locales pour les appuyer dans la mise en œuvre du SAGE.

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE																																
<p>Syndicat mixte du Trégor</p>	<p><u>Remarque</u> : Il s'interroge sur la prise en compte dans la programmation 2016/2021 des coûts de réalisation du programme de ralentissement dynamique sur le bassin versant de la rivière de Morlaix, et demande à défaut, que cette prise en compte soit effectuée</p> <p>Remarque : Il demande à la lecture des documents que soient précisées les données budgétaires</p>	<p>Pages 182, 183 et 184 du PAGD</p>	<p>La CLE prend note de la remarque du Syndicat mixte du Trégor et estime qu'elle n'a pas les moyens d'estimer les coûts réels des ouvrages de ralentissement dynamique des crues. Une étude technique portée par le Syndicat mixte du Trégor est prévue en 2017-2018 pour la définition d'une stratégie et le dimensionnement des ouvrages.</p> <p>La CLE prend note de la remarque du Syndicat mixte du Trégor et propose les modifications suivantes :</p> <p>2.1. Les coûts globaux</p> <p>Une évaluation financière du présent projet de SAGE Léon-Trégor a été réalisée sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dispositions consistant à poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur le territoire, estimées à partir des coûts connus, - des mesures additionnelles figurant au SAGE Léon-Trégor, - de ratios et hypothèses de calculs (linéaires haies ou de cours d'eau hypothétiques, nombre d'ouvrages à aménager, ...) et coûts issus des expériences locales et de bibliographie. <div data-bbox="2148 512 2742 1024"> <p>Coût du SAGE sur 6 ans...</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectif</th> <th>Proportion visuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Améliorer la qualité de l'eau</td> <td>~27%</td> </tr> <tr> <td>Lutter contre les inondations</td> <td>~25%</td> </tr> <tr> <td>Préserver le littoral</td> <td>~17%</td> </tr> <tr> <td>Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels</td> <td>~16%</td> </tr> <tr> <td>Sécuriser la ressource en eau potable</td> <td>~14%</td> </tr> <tr> <td>Lutter contre les submersions marines et l'érosion cotière</td> <td>~1%</td> </tr> <tr> <td>Mettre en œuvre le SAGE</td> <td>~1%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>réels de la</p> <p>Les coûts sont calculés pour une durée de 6 ans pour l'ensemble des programmes. La répartition de ces coûts totaux, qui s'élèvent à 46,3 millions d'euros (données 2015), est représentée dans le premier graphique ci-contre.</p> <div data-bbox="1685 1201 2599 1671"> <p>Le coût du SAGE par objectif</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectif</th> <th>Coût (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Améliorer la qualité de l'eau</td> <td>~12 000 000,00</td> </tr> <tr> <td>Préserver le littoral</td> <td>~8 000 000,00</td> </tr> <tr> <td>Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels</td> <td>~7 000 000,00</td> </tr> <tr> <td>Sécuriser la ressource en eau potable</td> <td>~6 000 000,00</td> </tr> <tr> <td>Lutter contre les inondations</td> <td>~11 500 000,00</td> </tr> <tr> <td>Lutter contre les submersions marines et l'érosion cotière</td> <td>~100 000,00</td> </tr> <tr> <td>Mettre en œuvre le SAGE</td> <td>~100 000,00</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Cinq des 7 objectifs représentent 94 % des coûts estimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau » : 27 % - objectif spécifique « Lutter contre les inondations » : 25 % - objectif spécifique « Préserver le littoral » : 17 % - objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels » : 16 % - objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau » : 14 % 	Objectif	Proportion visuelle	Améliorer la qualité de l'eau	~27%	Lutter contre les inondations	~25%	Préserver le littoral	~17%	Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	~16%	Sécuriser la ressource en eau potable	~14%	Lutter contre les submersions marines et l'érosion cotière	~1%	Mettre en œuvre le SAGE	~1%	Objectif	Coût (€)	Améliorer la qualité de l'eau	~12 000 000,00	Préserver le littoral	~8 000 000,00	Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	~7 000 000,00	Sécuriser la ressource en eau potable	~6 000 000,00	Lutter contre les inondations	~11 500 000,00	Lutter contre les submersions marines et l'érosion cotière	~100 000,00	Mettre en œuvre le SAGE	~100 000,00
Objectif	Proportion visuelle																																		
Améliorer la qualité de l'eau	~27%																																		
Lutter contre les inondations	~25%																																		
Préserver le littoral	~17%																																		
Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	~16%																																		
Sécuriser la ressource en eau potable	~14%																																		
Lutter contre les submersions marines et l'érosion cotière	~1%																																		
Mettre en œuvre le SAGE	~1%																																		
Objectif	Coût (€)																																		
Améliorer la qualité de l'eau	~12 000 000,00																																		
Préserver le littoral	~8 000 000,00																																		
Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	~7 000 000,00																																		
Sécuriser la ressource en eau potable	~6 000 000,00																																		
Lutter contre les inondations	~11 500 000,00																																		
Lutter contre les submersions marines et l'érosion cotière	~100 000,00																																		
Mettre en œuvre le SAGE	~100 000,00																																		

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE																
			<p><u>2.2. Le détail des coûts du projet de SAGE au sein de chaque objectif</u></p> <p><u>Les thèmes relatifs à l'assainissement non collectif (opérations groupées essentiellement), la lutte contre les pesticides dans les espaces publics et privés (la démarche « zéro phyto » essentiellement) et l'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques correspondent respectivement à 28 %, 21% et 14 % du coût de l'objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau ».</u></p> <p><u>Le coût de la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant en amont des zones urbanisées correspond à 95% de l'objectif spécifique « Lutter contre les inondations ».</u></p> <p><u>Le coût de la poursuite de la mise en œuvre des plans algues vertes représente 88 % du coût de l'objectif spécifique « Préserver le littoral ».</u></p> <p><u>L'amélioration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau, et la préservation du bocage correspondent respectivement à 61% et 12% du coût de l'objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels ».</u></p> <p><u>La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable représente 98 % du coût de l'objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau ».</u></p> <p><u>2.3. Le détail des coûts du projet de SAGE liés au personnel</u></p> <p>Les coûts liés au personnel (animation, techniciens...) représentent quant à eux environ 22 % du coût global du SAGE, soit 10,4 millions d'euros, correspondant à environ 29,4 équivalents temps plein. Ces équivalents temps plein sont répartis par objectif dans le second graphique ci-contre.</p> <div data-bbox="1952 1102 2516 1516"> <p>...dont le coût lié aux personnels sur 6 ans</p>  <table border="1"> <caption>Répartition des coûts liés au personnel sur 6 ans par objectif</caption> <thead> <tr> <th>Objectif</th> <th>Couleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Améliorer la qualité de l'eau</td> <td>Bleu</td> </tr> <tr> <td>Préserver le littoral</td> <td>Rouge</td> </tr> <tr> <td>Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels</td> <td>Vert</td> </tr> <tr> <td>Sécuriser la ressource en eau potable</td> <td>Jaune</td> </tr> <tr> <td>Lutter contre les inondations</td> <td>Orange</td> </tr> <tr> <td>Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière</td> <td>Cyan</td> </tr> <tr> <td>Mettre en œuvre le SAGE</td> <td>Gris</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Objectif	Couleur	Améliorer la qualité de l'eau	Bleu	Préserver le littoral	Rouge	Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	Vert	Sécuriser la ressource en eau potable	Jaune	Lutter contre les inondations	Orange	Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	Cyan	Mettre en œuvre le SAGE	Gris
Objectif	Couleur																		
Améliorer la qualité de l'eau	Bleu																		
Préserver le littoral	Rouge																		
Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels	Vert																		
Sécuriser la ressource en eau potable	Jaune																		
Lutter contre les inondations	Orange																		
Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	Cyan																		
Mettre en œuvre le SAGE	Gris																		

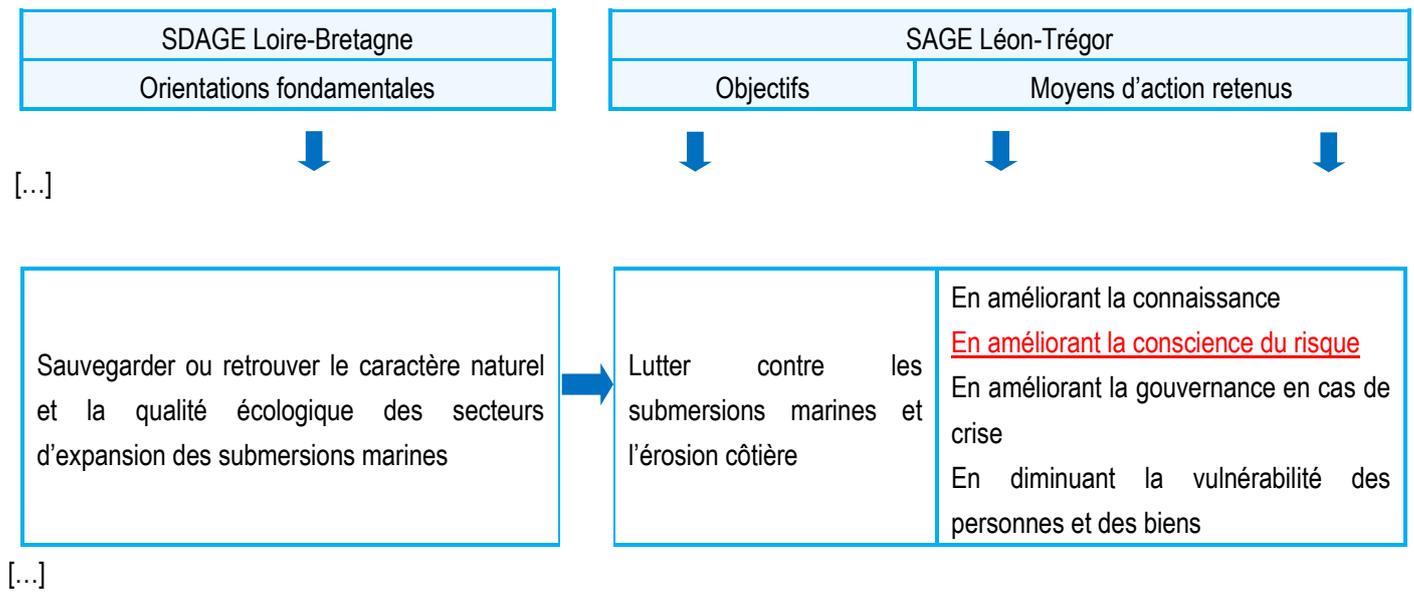
AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Conseil départemental du Finistère	<p><u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le dispositif de suivi/évaluation du SAGE n'apparaît pas suffisamment efficient car il présente une confusion entre les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact. Les indicateurs de résultats doivent refléter, le résultat d'une ou plusieurs actions du SAGE (ex : baisse de la Balance Globale Azotée d'un territoire suite aux conseils individuels et collectifs apportés aux exploitants agricoles) quand un indicateur d'impact reflète, à la fois, l'impact cumulé d'une ou plusieurs actions menées dans le cadre du SAGE ainsi que l'impact d'autres éléments extérieurs à ces actions sur le milieu (ex : baisse des concentrations en nitrates d'un cours d'eau qui dépendent de la baisse de la BGA mais également de la pluviométrie, du type de sol...). ❖ De plus, le tableau de bord du SAGE présente des indicateurs sans présenter les cibles visées ce qui nuit au suivi, <i>in itinere</i>, des actions. <p><u>Réserve :</u> Réviser le dispositif de suivi/évaluation du SAGE afin de permettre un véritable pilotage du SAGE.</p>	Pages de 191 à 200 du PAGD	La CLE prend note des remarques et réserve du Conseil départemental du Finistère et de la recommandation de la MRAE et propose de modifier le tableau de bord de la manière suivante : voir en annexe n°4 du présent document le tableau des indicateurs modifié.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	Recommandation : L'Ae recommande de compléter le tableau de bord des indicateurs de suivi en indiquant systématiquement la source et la fréquence des données	Pages de 191 à 200 du PAGD	
Chambre d'agriculture du Finistère	<p><u>Remarque :</u> <u>L'interdiction d'accès direct du bétail aux cours d'eau</u> s'inscrit dans la logique des actions menées sur le territoire et des conseils préconisés par ailleurs par les Chambres d'agriculture pour réduire les risques de contaminations microbiologiques. Il est nécessaire <u>d'accompagner cette interdiction d'une démarche de sensibilisation et d'une recherche de solutions adaptées en direction des exploitants agricoles</u> directement concernés. De plus, cette interdiction doit s'inscrire dans <u>une stratégie plus globale de lutte contre toutes les pollutions microbiologiques, y compris celles provenant des installations d'assainissement, collectives ou non.</u></p>	Pages 141 et 144 du PAGD	La CLE prend note de la remarque émise par la Chambre d'agriculture du Finistère et rappelle que les dispositions n°41, n°42, n°43 et n°46 visent d'une part à sensibiliser les propriétaires riverains et les citoyens et d'autre part à mettre en œuvre des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau. L'aménagement des cours d'eau pour limiter l'accès direct du bétail s'inscrit pleinement dans ce type de programmes.

AUTEUR	Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
Conseil départemental du Finistère	<p>Remarque :</p> <p>❖ Enfin, la référence à la carte des zones humides dans le règlement du SAGE peut poser question au vu des possibles mises à jour des inventaires prévues notamment dans le PAGD (disposition N°50). Il serait préférable de reformuler la règle afin de permettre de toujours s'appuyer sur la dernière version des inventaires validé en CLE et facilement accessible pour le public sous le portail internet GeoBretagne par exemple.</p>	Page 10 du règlement	<p>La CLE prend note de la remarque émise par le Conseil départemental du Finistère et précise qu'il est délicat juridiquement et risqué de prévoir une carte évolutive des inventaires. Les inventaires sont validés par la CLE et approuvés par le Préfet en même temps que le SAGE si une règle s'appuie sur ces inventaires. Une évolution des inventaires suppose donc au minimum une modification du SAGE.</p> <p>Le SAGE sera en outre révisé au terme d'un délai de 6 ans et pourra alors intégrer l'actualisation réalisée au fil de l'eau.</p> <p>La CLE rappelle également l'obligation de déclarer ou solliciter une autorisation pour pouvoir porter atteinte à une zone humide, inventoriée ou non, cela est de la responsabilité des porteurs de projet.</p>
Chambre d'agriculture du Finistère	<p>Remarque : Le règlement introduit également une <u>interdiction de toute destruction de zones humides, au-delà des seuils prévus par la réglementation nationale, sur les bassins-versants dits « algues vertes »</u>. Le programme d'actions régional Directive Nitrates encadre déjà largement l'activité agricole sur ces zones humides et les dérogations qu'il prévoit ont été reprises dans l'article 3 du règlement, comme demandé au cours des travaux d'élaboration. <u>L'application de cette règle devra cependant se faire avec discernement</u>, de manière à ne pas générer une incertitude juridique préjudiciable aux projets économiques.</p>	Page 10 du règlement	La CLE prend note de la remarque émise par la Chambre d'agriculture du Finistère qui n'appelle pas de modification.

Les modifications issues des assemblées ont induit des modifications dans les divers tableaux du PAGD : cf. Annexes 1, 2, 3 et 4

Les documents du SAGE (PAGD et Règlement) ont été modifiés en conséquence

Annexe n°1 : Compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne



Annexe n°2 : 1. La synthèse des moyens

	DISPOSITIONS	ARTICLES
[...] OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique
	Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement
	Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique

[...]

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE	Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers
	Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine
	<u>Disposition n°74 bis</u>	<u>Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière</u>
	Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme

OBJECTIF TRANSVERSAL : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante
	Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu
	Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens
	Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE
	Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire
	<u>Disposition n°80 bis</u>	<u>Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins</u>

[...]

Annexe n°3 : Le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles

[...]

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, propriétaires d'ouvrages	Engagée dès la publication du SAGE					

[...]

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Mise en œuvre dans un délai de trois ans					
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
<u>Disposition n°74 bis</u>	<u>Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière</u>	<u>Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE</u>	<u>Réalisée sur la durée du SAGE</u>					
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					

OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	Structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
<u>Disposition n°80 bis</u>	<u>Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins</u>	<u>Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE</u>	<u>Engagée dès la publication du SAGE</u>					

Annexe n°4 : Le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre

Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts. À l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.

Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des dispositions, les indicateurs de résultats et d'impacts font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS	FREQUENCE DE RENSEIGNEMENTS DES INDICATEURS	SOURCES
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	- Nombre de points de suivi - Existence de protocoles de suivi commun			Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent		 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire		Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, syndicats de bassins versants
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non-conformes		Annuelle	SPANC, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées			Annuelle	SPANC, agence de l'eau, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°8	Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en micropolluants d'origine routière et urbaine		Annuelle	Communes, groupements de communes, Eaufrance
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial			Annuelle	Communes, communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales					
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement				Annuelle
Disposition n°12	Informier sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	- Mise en œuvre d'actions d'information - Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques		Annuelle	Communes ou leurs groupements en charge des déchets, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus ...) identifiés et protégés (PLU ...)		Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers, ...)			Annuelle	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de suppression de leurs usages en phytosanitaires	- Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des dépassements de seuils	 Atteinte de l'objectif "Pesticides"	Annuelle	Vendeurs de produits phytosanitaires, communes, groupements de communes
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto			Annuelle	Communes, groupements de communes
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour			Annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de

		l'accompagnement des particuliers				communes, Eaufrance
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaître				Annuelle	Syndicats de bassin versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières				
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires	- Nombre et nature des actions menées pour l'accompagnement individuel				
Disposition n°21	Mieux connaître et gérer les rejets issus des serres	- Réalisation d'une étude / diagnostic - Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération, ...)	- Amélioration de la qualité de l'eau		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic			Indicateur de moyen : unique Indicateurs d'impacts : annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures, ...)			Annuelle	Syndicats de bassin versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles		 Atteinte des objectifs "Nitrates" "Phosphore" et "Pesticides"	Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation	- Réflexion en cours			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassins versants, structure porteuse du SAGE
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	- Stratégie en place				
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'échange parcellaire			Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce
OBJECTIF SPECIFIQUE : PRESERVER LE LITTORAL						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Gestionnaires de port, communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	- Stratégie en place			Unique	Gestionnaires de port, communes, communautés de communes, structure porteuse
Article n°1	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		- Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif, retour acteurs de terrain)		Annuelle	DDTM, communes, communautés de communes, gestionnaires de port, structure porteuse
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	- Profils de vulnérabilité réalisés - Mise en œuvre du plan d'action associé		 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, comité régional de la conchyliculture, chambres consulaires, syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plages		Annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°32	Mieux connaître et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant

Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés - Actions associées mises en œuvre	- Diminution des pollutions bactériologiques	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de bassin versant, Eaufrance
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré			Unique	Gestionnaires de port, syndicats de bassins versants
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole - Opérations menées par la profession pour limiter les pollutions bactériologiques	- Diminution des pollutions bactériologiques		Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	- Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés		 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"		
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers			Annuelle	Structure porteuse, communes, communautés de communes, opérateurs Natura 2000, IFREMER, station biologique de Roscoff
OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Propriétaires d'ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon-Trégor			Unique	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)		Annuelle	Propriétaires des ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus			Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels		Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux	- Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau		Annuelle	
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation	- Atteinte du bon état		Annuelle	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)		Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant, FDGDON, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	- Réalisation d'une étude / inventaire - Zones stratégiques identifiées			Unique (pour l'étude inventaire) et annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des citoyens			Annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°47	Informers les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	- Nombre et nature d'actions d'information menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE, communes, communautés de communes
Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les talus stratégiques dans leur document d'urbanisme	- Evolution des linéaires de haies et de talus		Annuelle	
Disposition n°49	Planter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés			Annuelle	

Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Inventaires finalisés	- Evolution des surfaces en zones humides		Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	- Nombre et nature d'actions de gestion menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, structure porteuse
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des particuliers et des élus			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) - Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement à la gestion menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Structure porteuse, communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	- Linéaire de talus implantés			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°56	Préserver les zones humides des reblais par l'identification des besoins en termes de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	- Nombre de plateformes de stockage de déchets		Annuelle	Communes, groupements de communes	
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Surface de zones humides protégées	- Evolution des surfaces en zones humides		Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes				Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	- Surface de zones humides ayant fait l'objet d'une compensation			Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	- Nombre et nature des programmes de préservation de la ressource en eau menés par les opérateurs locaux	Atteinte des objectifs « Nitrates / Phosphore / pesticides »		Annuelle	Syndicats de bassin versant, collectivités, Eaufrance
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable			Annuelle	Services de l'Etat, collectivités, Eaufrance
Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers		Annuelle	Communes, groupements de communes, départements, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, BRGM
Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du SAGE Léon-Trégor	- Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables - Linéaire de réseaux interconnectés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, départements, BRGM
Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)			Annuelle	Syndicats de production d'eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat, agence de l'eau, BRGM
Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	- Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économes - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, ...) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassins versants, syndicats de production d'eau, agence de l'eau

		moins consommateurs, ...)				
Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de distribution d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat
Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de production d'eau
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	- Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation		Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde			Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégées		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées			Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues réalisés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicat mixte du Trégor
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	- Etude réalisée			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, services de l'Etat
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde			Annuelle	Communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°74 bis	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une submersion marine		Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme			Annuelle	Communes, groupements de communes, services de l'Etat
OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi			Annuelle	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée			Unique	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	- Fréquence et nature des échanges (mails, invitations, réunions, communication générale, ...)			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE et des SAGE voisins
Disposition n°80 bis	Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins	- Nature et fréquence des actions de coordination avec les SAGE voisins			Annuelle	Structure porteuse du SAGE

Enquête publique

L'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor a été menée du 3 janvier au 2 février 2018 sur les 52 communes du territoire du SAGE.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 2 mars 2018. Il a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Léon-Trégor, avec :

- 1 réserve,
- et 11 recommandations.

Bilan de l'enquête publique

33 observations écrites au total ont été recueillies, soit :

- 2 sur le registre de Morlaix, 1 à Saint-Sauveur, 1 à Sibiril
- 1 courrier parvenu en mairie de Morlaix
- 28 parvenues par voie électronique sur l'adresse mail spécialement créée à cet effet

Une rencontre a eu lieu le 9 février 2018 entre la commissaire enquêteur et le Syndicat Mixte du Haut Léon pour échanger sur le contenu du procès-verbal

4 messages électroniques n'ont pas été pris en compte puisqu'ils ont été adressés après l'heure de clôture de l'enquête publique (17h)

Prise en compte de la réserve et des recommandations par le commissaire enquêteur

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 8 octobre 2018 pour prendre en compte les recommandations émises par le Commissaire enquêteur.

Le contenu de la réserve et des recommandations et le positionnement de la CLE sont présentés dans le tableau ci-après :

Objet	MESURE OU PARTIE CONCERNEE	POSITIONNEMENT ET REPONSE DE LA CLE
<p><u>Réserve</u> : Renforcer les objectifs stratégiques en concentration de nitrates pour les eaux superficielles conformément à ceux des PLAV 2, en fixant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Horn et le Guillec, des objectifs de 59 mg/l en 2021, de 50 mg/l en 2024, avec poursuite de la baisse au-delà et une perspective de réouverture effective du captage de l'Horn en 2027. - Pour le Douron, des objectifs de 25 mg/l en 2021 et 20 mg/l en 2027 	Pages 108 et 132 du PAGD	<p>Le bureau de la CLE propose à la CLE de modifier les objectifs de concentration de nitrates et de modifier la disposition n°31 « Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'action de réduction des flux d'azote sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron » :</p> <p>.....</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les masses d'eau incluses dans le PLAV 2, trois objectifs se cumulent : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Respecter l'objectif de bon état (50 mg/l) dès 2024 pour l'Horn et le Guillec, avec une poursuite de la baisse au-delà, dans la perspective de réouverture effective du captage de l'Horn en 2027</u> ○ <u>Atteindre l'objectif de 20 mg/l en 2027 pour le Douron</u> ○ Tendre vers l'objectif de bon état des masses d'eaux côtières, qui vise l'éradication des algues vertes dans les baies (en cohérence avec la disposition 10A-1 du SDAGE) et dont le seuil, inférieur à 50mg/l, reste indéterminé à ce jour. <p>En conséquence, les objectifs fixés pour 2021 par la CLE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour l'Horn : 58 mg/l ○ Pour le Guillec : 59 mg/l ○ Pour le Douron : <u>25 mg/l</u> </div> <p>DISPOSITION N°31 : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION DE REDUCTION DES FLUX D'AZOTE SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON</p> <p>En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans l'estuaire de l'Horn-Guillec et la baie de Locquirec, les programmes d'actions sont prolongés sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (cf. carte n°49).</p> <p><u>Afin d'atteindre les objectifs fixés, les acteurs locaux engagent des programmes d'actions volontaires qui comprennent notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -un volet de réduction des apports d'azote d'origine agricole, urbaine et industrielle, -un volet de maintien, réhabilitation et création de zones naturelles, -un volet d'aménagement foncier. <p><u>Les objectifs du présent SAGE sont des seuils maximaux qui pourront être rendus plus ambitieux au moment de l'élaboration du deuxième plan de lutte contre les algues vertes en concertation avec les acteurs locaux concernés.</u></p> <p>Le Syndicat mixte de l'Horn et le Syndicat mixte du Trégor pilotent et coordonnent ces programmes d'actions respectivement sur leur territoire.</p>
<p><u>Recommandation n°1</u> : Fixer un objectif de bon état (50mg/l) en 2021 pour les masses d'eaux souterraines des baies de Lannion et de Morlaix</p>	Page 108 du PAGD	<p>Les objectifs de bon état des masses d'eaux souterraines ont été fixés à échéance 2021 pour la masse d'eau souterraine « Baie de Morlaix », et à échéance 2015 pour la masse d'eau souterraine « Baie de Lannion ». Ces objectifs sont rappelés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. En conséquence, cette recommandation n'appelle donc pas de modification du PAGD, sous réserve de l'avis de la CLE</p>
<p><u>Recommandation n°2</u> : Clarifier le plus rapidement possible la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble du territoire concerné, dans un contexte d'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations</p>	Page 170 du PAGD	<p>Le Syndicat Mixte du Haut Léon est en cours de révision de ses statuts pour les adapter au portage de la mise en œuvre du SAGE Léon-Trégor et travaille en collaboration avec les trois EPCI du territoire pour élaborer une stratégie de gouvernance pérenne. Cette recommandation n'appelle donc pas de modification du PAGD, sous réserve de l'avis de la CLE</p>

<p><u>Recommandation n°3</u> : Renforcer la mise en œuvre des dispositions n°19 : « Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique » et n°20 : « Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires » en prévoyant des moyens financiers et humains pour l'accompagnement et la diffusion des méthodes alternatives à l'utilisation du glyphosate</p>	<p>Pages 121 et 122 du PAGD</p>	<p>Le chapitre IV du PAGD contient l'ensemble des moyens humains et financiers alloués aux dispositions du SAGE. Toutefois, et par souci de précision, le bureau de la CLE propose à la CLE d'amender la disposition n°19 et n°20</p> <p>DISPOSITION N°19 : SENSIBILISER LES AGRICULTEURS ET LES PEPINIERISTES AUX RISQUES LIES A L'USAGE DES PESTICIDES ET DEVELOPPER LES METHODES ALTERNATIVES AU DESHERBAGE CHIMIQUE</p> <p>La commission locale de l'eau soutient la mise en place d'une animation agricole visant à mieux faire connaître les risques liés à l'usage des pesticides et à réduire les fuites et rejets agricoles de ces produits vers les milieux aquatiques.</p> <p>Les syndicats de bassins versants et les acteurs de la profession agricole (Chambre d'agriculture, GAB, coopératives et négoce...) élaborent un plan de communication pour informer tous les agriculteurs des impacts des pesticides sur la santé humaine et sur les milieux aquatiques, et promouvoir la réduction de l'usage des pesticides.</p> <p>Des actions collectives de sensibilisation, de démonstration et de formation sont organisées par ces collectivités locales et les acteurs de la profession agricole, visant à développer l'usage de techniques alternatives au désherbage chimique, <u>en particulier par le Glyphosate</u>, sur grandes cultures et cultures légumières.</p> <p>Ces actions de sensibilisation doivent intégrer un plan d'action opérationnel à l'échelle de chacun des bassins versants du territoire du SAGE. Elles sont engagées dès la publication du SAGE.</p> <p>DISPOSITION N°20 : ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT LES AGRICULTEURS DANS L'EVOLUTION DE LEURS PRATIQUES DE FERTILISATION ET D'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES</p> <p>Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du SAGE Léon-Trégor, la commission locale de l'eau souhaite que soit mis en place un accompagnement individuel des agriculteurs sur les secteurs situés en dehors des territoires des plans algues vertes (cf. carte n°45).</p> <p>Cet accompagnement vise la réduction de la pression azotée sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, l'équilibre de la fertilisation et la diminution de l'usage des produits phytosanitaires, <u>en particulier du Glyphosate</u>.</p> <p>Il se traduit par un programme d'actions individuelles ou volontaires, qui comprend notamment des actions de valorisation des déjections, des aménagements et des pratiques favorisant le piégeage des polluants (couverts végétaux, bandes double densité...), des méthodes alternatives à l'usage des produits phytosanitaires (allongement des rotations, développement du désherbage mécanique, décalage des dates de semis, choix de variétés résistantes aux maladies, réalisation de faux-semis, implantation de mélanges de cultures...), des actions visant la substitution des molécules phytosanitaires à fort risque de transfert dans l'eau. De manière générale, la mise en œuvre de toute expérimentation de pratiques innovantes sera fortement encouragée.</p> <p>En lien avec la disposition n°18 « Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaître », les résultats sont communiqués aux acteurs.</p> <p>Cette disposition est mise en œuvre par les syndicats de bassins versants dès la publication du SAGE. Ils pourront s'appuyer sur les organisations professionnelles agricoles.</p>
<p><u>Recommandation n°4</u> : Identifier nommément les infrastructures concernées par la disposition n°11 « Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes » et la reformuler afin que le traitement des eaux pluviales soit opéré prioritairement dans les secteurs de prises d'eau et de captages pour l'alimentation en eau potable et lors de la réfection importante de sections de voies ou de franchissement de cours d'eau</p>	<p>Page 116 du PAGD</p>	<p>En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE de modifier la disposition n°11 comme suit :</p> <p>DISPOSITION N°11 : TRAITER LES EAUX PLUVIALES DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES EXISTANTES</p> <p>Le traitement des eaux pluviales des grandes infrastructures routières (2X2-voies routes nationales et départementales) existantes sur le territoire du SAGE, relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, doit être assuré pour lutter contre les pollutions chroniques d'origine routière et se prémunir contre le risque de pollutions accidentelles, notamment au niveau des franchissements des cours d'eau.</p> <p>Le Préfet compétent dispose d'un délai d'un an à compter de la publication du SAGE pour rendre compatibles les décisions prises dans le domaine de l'eau.</p> <p>Les mesures de traitement adaptées sont mises en œuvre dans un délai de 6 ans après la publication du SAGE, <u>prioritairement au niveau des franchissements des cours d'eau situés en amont des prises d'eau potable et des captages, et lors des travaux de réfection importante de sections de voies</u>.</p> <p>Le traitement concerne à la fois l'aspect quantitatif (bassin de rétention, etc.) et l'aspect qualitatif (séparateur à hydrocarbure, etc.).</p>

<p><u>Recommandation n°5</u> : Engager un effort de communication, d'une part pour mieux faire partager les enjeux, objectifs et dispositions du SAGE à toute la population du territoire, et d'autre part, pour informer plus particulièrement les publics potentiellement concernés par la mise en œuvre des articles du règlement</p>	<p>Page 169 du PAGD</p>	<p>La disposition n°78 « Sensibiliser et impliquer les citoyens » a pour objet d'informer et de sensibiliser tous les publics sur les enjeux du SAGE, ses objectifs et les moyens mis en œuvre (dispositions, articles). En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE de ne pas amender les documents du SAGE</p>
<p><u>Recommandation n°6</u> : Nombreuses contributions s'associent à la suppression de l'exception concernant la création de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées dans l'article n°3 : « Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes » et la disposition n° 57 « Réduire les atteintes portées aux zones humides ». Si cette proposition n'est pas retenue par la CLE, il conviendrait de bien définir dans l'article n°3 du règlement les modalités de création par exception de nouvelle retenue dans les zones humides pour l'arrosage des légumes (par exemple en terme de configuration de la retenue dont la définition d'un volume maximum...et de mesures compensatoires)</p>	<p>Page 10 du Règlement et pages 150 et 151 du PAGD</p>	<p>Les modalités de création par exception de nouvelle retenue dans les zones humides sont déjà bien définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction de zones humides est déjà encadrée sur le plan national par la séquence « Eviter, Réduire et Compenser (ERC) ». Cette obligation réglementaire s'applique à tous les maîtres d'ouvrage de projets impactant les zones humides. - La création par exception de nouvelle retenue ne peut s'effectuer que sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST. <p>En conséquence, CLE a décidé de supprimer l'exception concernant la création de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées dans l'article n°3 et la disposition n°57</p> <p>Article n°3 : Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes</p> <p>Sur les territoires du SAGE Léon-Trégor concernés par un plan de lutte contre les « algues vertes » (pour le périmètre, cf. carte n°1), la destruction (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) des zones humides inventoriées localement et cartographiées à l'échelle cadastrale (cf. cartes n°2 et 3), quelle que soit la superficie détruite, est interdite, sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de travaux pour assurer la bonne fonctionnalité des zones humides ; - travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments, sans alternative possible démontrée ; - la création de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST ; - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ; - l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent ; - l'existence d'un projet déclaré d'utilité publique ; - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. <p>DISPOSITION N°57 : REDUIRE LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES</p> <p>Les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, ne sont autorisés que dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ... - création de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST ; ... <p>Les maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement et d'urbanisme sont invités, dès la conception de leur projet, à identifier, prendre en compte et protéger toutes les zones humides, qu'elles soient impactées directement ou indirectement, quel que soit leur degré d'altération et quel que soit leur intérêt fonctionnel. Les maîtres d'ouvrages veillent à étudier toutes les solutions permettant d'éviter, ou pour le moins de réduire les impacts, en considérant les zones humides comme des éléments paysagers structurants et valorisables dans les projets d'aménagement.</p> <p>Cette disposition est mise en œuvre dès la publication du SAGE.</p>

<p><u>Recommandation n°7</u> : Le sujet des zones tampons pourrait être développé dans la mise en œuvre des dispositions n°18 « Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et les faire connaître » et n°19 « Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique »</p>	<p>Pages 122, 123 et 124 du PAGD</p>	<p>Les dispositions n°20, n°21 et n°23 incitent les agriculteurs à mettre en œuvre des aménagements et des pratiques favorisant le piégeage des polluants notamment par l'instauration d'espaces tampons. En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE de ne pas amender les documents du SAGE.</p>
<p><u>Recommandation n°8</u> : Nombreux contributeurs s'opposent fermement à la réalisation de barrages ralentisseurs de crues. Cependant, les dispositions n°1.4, 1.5 et 1.6 du PGRI Loire Bretagne prévoient de tenir informée la CLE et de l'associer aux projets de retenue ou de ralentissement des eaux. La commission estime donc nécessaire de conserver la disposition n°72 en la reformulant pour accompagner les actions d'études des écoulements menées dans le cadre du PAPI afin de garantir à la CLE une complète information, et de pouvoir le cas échéant renseigner les riverains.</p>	<p>Page 163 du PAGD</p>	<p>Les dispositions n°1.4, 1.5 et 1.6 du PGRI Loire Bretagne obligent les maîtres d'ouvrages compétents à tenir informée la CLE sur la création d'ouvrages de ralentissement de crues. En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE de modifier la disposition n°72 comme suit :</p> <p>DISPOSITION N°72 : <u>INFORMER LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE TOUTE ETUDE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES</u></p> <p><i>En lien avec l'objectif n°4 du PGRI Loire Bretagne 2016-2021 et dans le cadre de l'étude engagée pour la définition du Programme d'action de prévention des inondations, la commission locale de l'eau invite les syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements compétents, à construire, si l'utilité en est confirmée, des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur les bassins versants du Jarlot et du Queffleuth, en amont des zones urbanisées inondables (voir carte n°56). Ces travaux sont menés dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations).</i></p> <p><i>Les maîtres d'ouvrages compétents disposent de la durée du SAGE pour les initier.</i></p> <p><i>En complément de l'obligation d'information de la commission locale de l'eau sur la création de zones de rétention temporaire prévue dans l'objectif n°1 du PGRI Loire-Bretagne 2016-2021, les maîtres d'ouvrage compétents, en lien avec l'objectif n°4 du dit PGRI et la disposition 1B-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, sont invités à associer la commission locale de l'eau à toute étude d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues en amont des zones urbanisées.</i></p>
<p><u>Recommandation n°9</u> : Concernant la disposition n°80 bis « Partager et coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGEs limitrophes », la commission recommande d'ajouter le SAGE Baie de Lannion de manière à rendre cohérents les PAV sur plages à l'échelle de chacune des baies concernées.</p> <p>Plus généralement, il serait souhaitable de développer les coordinations inter-SAGEs sur des sujets importants d'intérêt commun (AEP, gestion des cours d'eau...).</p>	<p>Page 170 du PAGD</p>	<p>En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE d'amender la disposition n°80 bis.</p> <p>DISPOSITION N°80 BIS : <u>PARTAGER ET COORDONNER LES PROGRAMMES, EN PARTICULIER SUR LES PLANS DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES ENTRE AVEC LES SAGES LIMITROPHES</u></p> <p><i>Le territoire du SAGE Léon-Trégor est contigu à celui du SAGE Baie de Lannion à l'est et à celui du SAGE Bas Léon à l'ouest, et présente des problématiques communes d'algues sur plages avec le premier, et d'algues sur vasières avec le second. La CLE du SAGE Léon-Trégor impulse une coordination avec les SAGEs Bas-Léon et Baie de Lannion de manière à rendre cohérents leurs programmes, notamment les plans de lutte contre la prolifération des algues vertes sur vasières à l'échelle de chacune des baies concernées, mais aussi ceux concernant les sujets importants tels que l'alimentation en eau potable et la gestion des cours d'eau.</i></p> <p><i>En outre, la commission locale de l'eau encourage vivement le partage des connaissances et des objectifs, des expériences entre les acteurs des SAGEs limitrophes, ainsi que l'harmonisation des savoir-faire.</i></p> <p><i>La commission locale de l'eau participe, quand ils existent, à renseigner et à promouvoir les sites intranet-internet permettant l'échange et la mutualisation de données et d'informations entre SAGE.</i></p>

<p><u>Recommandation n°10</u> : Le SAGE Argoat-Trégor-Guëlo a été approuvé avec une disposition « Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau » ainsi rédigée :</p> <p>« La CLE peut se saisir, le cas échéant, de tout projet afin de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE. La CLE se dote d'un outil d'examen. Les services instructeurs sont invités à transmettre à la CLE, dans le respect des délais d'instruction, les dossiers d'autorisation de projets régis par la police des ICPE au titre de l'article L.511-1 du CE, entraînant des impacts directs ou indirects sur l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, pour en évaluer leur compatibilité. »</p> <p>La commission d'enquête recommande de vérifier les aspects juridiques et s'il n'y a pas de contre-indication d'ajouter la même disposition que celle du SAGE Trégor-Goëlo permettant la saisine par la CLE le cas échéant, de tout projet afin de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE</p>	Relatif au PAGD dans son ensemble	<p>La CLE a la possibilité de se saisir de tout projet afin de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE, au même titre qu'un particulier.</p> <p>Par ailleurs, la CLE est déjà tenue réglementairement de donner un avis lors de l'instruction des projets soumis à autorisation « loi sur l'eau ». Cette recommandation n'apporte donc pas de plus-value.</p> <p>En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE de ne pas amender les documents du SAGE.</p>
<p><u>Recommandation n°11</u> : Même si la commission relève que la cartographie des zones humides n'a fait l'objet d'aucune mise en cause au cours de l'enquête, elle invite néanmoins la CLE à s'interroger à nouveau sur la meilleure façon de garantir sa tenue à jour et sa mise à disposition permanente du public.</p> <p>Enfin, elle estime que, dans la mesure où le règlement est un document opposable aux tiers et comporte donc des interdictions, il conviendra d'en assurer au mieux la diffusion auprès de tous les publics potentiellement concernés.</p>	Page 10 du Règlement et pages 148, 149 et 169 du PAGD	<p>Les dispositions n°50, n°52, n°77 et l'article n°3 visent à garantir un suivi de l'inventaire des zones humides et à assurer sa mise à disposition auprès du public. En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE de ne pas amender les documents du SAGE.</p>
<p><u>Demande de précision de la commission d'enquête</u> : Le conseil départemental du Finistère a émis un avis favorable sous réserve d'améliorer dans les documents proposés, le lien entre les capacités d'urbanisation des collectivités territoriales et les capacités de production d'eau potable et d'assainissement du territoire</p>	Page 155 du PAGD	<p>la disposition n° 61 « Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable » :</p> <p>DISPOSITION N°61 : METTRE EN ADEQUATION LA CAPACITE D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Dans un objectif de développement durable du bassin Léon-Trégor, l'urbanisation planifiée se doit d'être compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec l'objectif spécifique de sécurisation et d'optimisation de la ressource.</p> <p>Lors de l'élaboration ou la révision des SCOT, PLU/ PLUi et cartes communales, les collectivités compétentes intègrent les enjeux liés à l'alimentation en eau potable <u>et à l'assainissement</u>, dans leur réflexion, puis dans leur document, dans la limite des habilitations de chaque document. Ils s'assurent de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité réelle d'alimentation en eau potable <u>et d'assainissement</u> au regard des perspectives de développement envisagées.</p>
<p><u>Appréciation de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête note que le Syndicat Mixte du Haut Léon proposera à la CLE une nouvelle disposition prenant en compte une veille radiologique suite à une observation recueillie au cours de la commission d'enquête et qui demande d'assurer une veille radiologique.</p>	Page 113 du PAGD	<p>En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE la modification suivante :</p> <p>DISPOSITION N°5 : REALISER UNE VEILLE SUR LES MICROPOLLUANTS</p> <p>Les collectivités qui le souhaitent, compétentes en matière d'assainissement, sont invitées à réaliser, à titre expérimental, un suivi des rejets de micropolluants (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, <u>molécules radioactives</u>, etc.) en sortie de leurs dispositifs d'assainissement collectif.</p> <p>La structure porteuse du SAGE capitalise et diffuse les connaissances quant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux études existantes sur le sujet ; - au suivi des rejets et aux impacts des micropolluants sur les milieux aquatiques et les êtres vivants ; - à l'évolution de la réglementation concernant les micropolluants dans les assainissements collectifs. <p>Cette disposition est mise en œuvre dans un délai d'un an suivant la date de publication du SAGE.</p>

<p><u>Appréciation de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête note que le Syndicat Mixte du Haut Léon proposera à la CLE une modification de la disposition n°61 pour intégrer la réalisation d'un bilan ressources-besoins à l'échelle du territoire du SAGE en prenant en compte les perspectives de changement climatique et une analyse dite HMUC en collaboration avec les SAGEs voisins.</p> <p>Elle prend note également de la proposition de modification de la disposition n°62 qui vise à la mise en place d'un observatoire des captages privés.</p>	<p>Pages 155 et 156 du PAGD</p>	<p>En conséquence, le bureau de la CLE propose à la CLE les modifications suivantes :</p> <p><u>Disposition n°60 bis : Améliorer la connaissance sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables</u> <u>Dans un objectif de développement durable du bassin Léon-Trégor, la commission locale de l'eau souhaite améliorer la connaissance des besoins et des ressources mobilisées et mobilisables afin d'optimiser la ressource en eau potable du territoire.</u></p> <p><u>La structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai de 6 ans, en collaboration avec les SAGEs voisins, une étude territorialisée sur le bilan besoins / ressources (étude de type HMUC : hydrologie, milieux, usages, climat) en intégrant un travail de recensement et de suivi des forages privés et des captages communaux ; ceci dans l'objectif d'évaluer la disponibilité de la ressource en eau, et d'encadrer, le cas échéant, les prélèvements.</u></p> <p><u>DISPOSITION N°63 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES USAGES AGRICOLES ET DES RESSOURCES MOBILISABLES</u></p> <p><u>En lien étroit avec l'étude sur le bilan besoins / ressources sur l'alimentation en eau potable (cf. disposition n°60 Bis : « Améliorer la connaissance sur les ressources mobilisées et mobilisables pour l'alimentation en eau potable »), la commission locale de l'eau souhaite approfondir la connaissance des besoins et des ressources en eau mobilisables à l'échelle du territoire du SAGE Léon-Trégor pour les usages agricoles.</u></p> <p>En cohérence avec les dispositions 1E-1, 1E-2, 7D-1 à 7D-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la structure porteuse du SAGE mobilise les données existantes et mène des investigations complémentaires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les usages agricoles actuels (abreuvement du bétail, irrigation, etc.), quantifier les ressources mobilisées (pompes et potences de remplissage, etc.) et déterminer les impacts sur les milieux aquatiques, - établir un bilan des besoins en eau pour l'agriculture, - identifier les ressources potentiellement mobilisables (les plans d'eau abandonnés, etc.) pour les usages agricoles, et qui ne portent pas atteinte aux autres usages, - optimiser et mutualiser l'ensemble des ressources, - si les ressources sont insuffisantes, étudier les possibilités de création de réserves collinaires utilisées exclusivement pour l'irrigation et/ou l'abreuvement du bétail. <p>Cette étude est finalisée dans un délai de six ans à compter de la date de publication du SAGE.</p>
---	---------------------------------	---

Les modifications issues de l'enquête publique ont induit des modifications dans les divers tableaux du PAGD : cf. Annexes 1, 2 et 3

Les documents du SAGE (PAGD et Règlement) ont été modifiés en conséquence

Annexe n°1 : 1. La synthèse des moyens

	DISPOSITIONS	ARTICLES
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau
	Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages
	<u>Disposition n°61</u>	<u>Améliorer la connaissance sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables</u>
	Disposition n°62	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable <u>et d'assainissement du territoire</u>
	Disposition n°63	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor
	Disposition n°64	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables
	Disposition n°65	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable
	Disposition n°66	Optimiser le rendement des réseaux
	Disposition n°67	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS	Disposition n°68	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation
	Disposition n°69	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »
	Disposition n°70	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée
	Disposition n°71	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée
	Disposition n°72	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations
	Disposition n°73	<u>Inform</u> er la commission locale de l'eau de toute étude relative à la construction d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE	Disposition n°74	Mieux connaître les risques côtiers
	Disposition n°75	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière
	Disposition n°76	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine
	Disposition n°77	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme
OBJECTIF TRANSVERSAL : METTRE EN OEUVRE LE SAGE	Disposition n°78	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante
	Disposition n°79	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu
	Disposition n°80	Sensibiliser et impliquer les citoyens
	Disposition n°81	Porter et gouverner le SAGE
	Disposition n°82	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire
	Disposition n°83	<u>Partager et</u> coordonner les programmes, <u>en particulier sur les plans</u> de lutte contre les algues vertes <u>entre avec les</u> sages limitrophes

[...]

Annexe n°2 : Le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles

[...]

OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	Communes ou leurs groupements						Six ans après la publication du SAGE
<u>Disposition n°61</u>	<u>Améliorer la connaissance sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables</u>	<u>Structure porteuse du SAGE</u>	<u>Réalisée sur la durée du SAGE</u>					
Disposition n°62	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable <u>et d'assainissement du territoire</u>	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°63	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	Communes ou leurs groupements	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°64	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	Structure porteuse du SAGE	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°65	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	Communes et leurs groupements, agriculteurs, industriels, professionnels du tourisme	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°66	Optimiser le rendement des réseaux	Communes ou leurs groupements	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°67	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	Communes ou leurs groupements	Réalisée sur la durée du SAGE					

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°68	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	Communes et leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°69	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	Communes ou leurs groupements	Mise en œuvre dans un délai de trois ans					
Disposition n°70	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements				Engagée dans un délai de deux ans		
Disposition n°71	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°72	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	Communes ou leurs groupements	Appliquée dès la publication du SAGE					

Disposition n°73	<u>Informer la commission locale de l'eau de toute étude relative à la construction d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues</u>	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Réalisée sur la durée du SAGE
------------------	--	--	-------------------------------

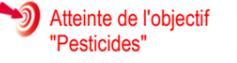
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°74	Mieux connaître les risques côtiers	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Mise en œuvre dans un délai de trois ans					
Disposition n°75	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°76	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°77	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					

OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°78	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°79	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°80	Sensibiliser et impliquer les citoyens	Structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°81	Porter et gouverner le SAGE	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°82	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°83	Partager et coordonner les programmes, <u>en particulier sur les plans</u> de lutte contre les algues vertes entre avec les sages limitrophes	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					

Annexe n°3 : Le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre

Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts. À l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.

Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des dispositions, les indicateurs de résultats et d'impacts font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS	FREQUENCE DE RENSEIGNEMENTS DES INDICATEURS	SOURCES
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	- Nombre de points de suivi - Existence de protocoles de suivi commun			Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire		Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, syndicats de bassins versants
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non-conformes		Annuelle	SPANC, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées			Annuelle	SPANC, agence de l'eau, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°8	Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en micropolluants d'origine routière et urbaine		Annuelle	Communes, groupements de communes, Eaufrance
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial			Annuelle	Communes, communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales					
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement			Annuelle	DIRO
Disposition n°12	Informersur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	- Mise en œuvre d'actions d'information - Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques		Annuelle	Communes ou leurs groupements en charge des déchets, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus ...) identifiés et protégés (PLU ...)		Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers, ...)			Annuelle	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de suppression de leurs usages en phytosanitaires	- Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des dépassements de seuils		Annuelle	Vendeurs de produits phytosanitaires, communes, groupements de communes
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto			Annuelle	Communes, groupements de communes
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour l'accompagnement des particuliers			Annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques	- Nombre et nature des opérations menées			Annuelle	Syndicats de bassin versant,

	agricoles et la faire connaître	par les opérateurs locaux pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières				services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	- Nombre et nature des actions menées pour l'accompagnement individuel				
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires					
Disposition n°21	Mieux connaître et gérer les rejets issus des serres	- Réalisation d'une étude / diagnostic - Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération, ...)	- Amélioration de la qualité de l'eau		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic			Indicateur de moyen : unique Indicateurs d'impacts : annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures, ...)			Annuelle	Syndicats de bassin versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles			Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation	- Réflexion en cours			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassins versants, structure porteuse du SAGE
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	- Stratégie en place				
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'échange parcellaire			Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce
OBJECTIF SPECIFIQUE : PRESERVER LE LITTORAL						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Gestionnaires de port, communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	- Stratégie en place			Unique	Gestionnaires de port, communes, communautés de communes, structure porteuse
Article n°1	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		- Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif, retour acteurs de terrain)		Annuelle	DDTM, communes, communautés de communes, gestionnaires de port, structure porteuse
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	- Profils de vulnérabilité réalisés - Mise en œuvre du plan d'action associé			Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, comité régional de la conchyliculture, chambres consulaires, syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plages		Annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°32	Mieux connaître et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés - Actions associées mises en œuvre	- Diminution des pollutions bactériologiques		Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de bassin versant, Eaufrance
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré			Unique	Gestionnaires de port, syndicats de bassins versants
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole - Opérations menées par la profession	- Diminution des pollutions bactériologiques		Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance

Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	pour limiter les pollutions bactériologiques - Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés				
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers			Annuelle	Structure porteuse, communes, communautés de communes, opérateurs Natura 2000, IFREMER, station biologique de Roscoff
OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Propriétaires d'ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation et suivre les taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon-Trégor			Unique	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)		Annuelle	Propriétaires des ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus			Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels		Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux	- Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau		Annuelle	
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation	- Atteinte du bon état		Annuelle	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)		Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant, FDGDON, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	- Réalisation d'une étude / inventaire - Zones stratégiques identifiées			Unique (pour l'étude inventaire) et annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des citoyens			Annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°47	Informers les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	- Nombre et nature d'actions d'information menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE, communes, communautés de communes
Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les talus stratégiques dans leur document d'urbanisme	- Evolution des linéaires de haies et de talus		Annuelle	
Disposition n°49	Planter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés			Annuelle	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Inventaires finalisés			Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	- Nombre et nature d'actions de gestion menées par les opérateurs locaux	- Evolution des surfaces en zones humides		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, structure porteuse
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des particuliers et des élus			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant

Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) - Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement à la gestion menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Structure porteuse, communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	- Linéaire de talus implantés			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en termes de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	- Nombre de plateformes de stockage de déchets			Annuelle	Communes, groupements de communes
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides				Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes		- Evolution des surfaces en zones humides		Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	- Surface de zones humides ayant fait l'objet d'une compensation			Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	- Nombre et nature des programmes de préservation de la ressource en eau menés par les opérateurs locaux		 Atteinte des objectifs « Nitrates / Phosphore / pesticides »	Annuelle	Syndicats de bassin versant, collectivités, Eaufrance
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable			Annuelle	Services de l'Etat, collectivités, Eaufrance
<u>Disposition n°61</u>	<u>Améliorer la connaissance sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables</u>	<u>- Réalisation de l'étude</u>			<u>Annuelle</u>	<u>Structure porteuse du SAGE</u>
Disposition n°62	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable <u>et d'assainissement du territoire</u>	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme			Annuelle	Communes, groupements de communes, départements, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, BRGM
Disposition n°63	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du SAGE Léon-Trégor	- Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables - Linéaire de réseaux interconnectés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, départements, BRGM
Disposition n°64	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers		Annuelle	Syndicats de production d'eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat, agence de l'eau, BRGM
Disposition n°65	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	- Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économiques - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, ...) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins consommateurs, ...)			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassins versants, syndicats de production d'eau, agence de l'eau
Disposition n°66	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de distribution d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat
Disposition n°67	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°68	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	- Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation		Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°69	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde			Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°70	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°71	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées			Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°72	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°73	<u>Informer la commission locale de l'eau de toute étude relative</u> à la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues réalisés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicat mixte du Trégor
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°74	Mieux connaître les risques côtiers	- Etude réalisée			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, services de l'Etat
Disposition n°75	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une submersion marine		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, services de l'Etat
Disposition n°76	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde			Annuelle	Communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°77	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme			Annuelle	Communes, groupements de communes, services de l'Etat
OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°78	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant
Disposition n°79	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi			Annuelle	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°80	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°81	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée			Unique	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°82	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	- Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale, ...)			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE et des SAGE voisins
Disposition n°83	Partager et coordonner les programmes, <u>en particulier sur les plans</u> de lutte contre les algues vertes entre avec les sages limitrophes	- Nature et fréquence des actions de coordination avec les SAGE voisins			Annuelle	Structure porteuse du SAGE



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion
des Bassins du Haut-Léon
2 Place de la Mairie
29410 SAINT-THEGONNEC LOC EGUINER



4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 RENNES
info@idea-recherche.com
02 23 46 13 40
www.idea-recherche.com
Contacts : Philippe MARTIN & Marie BEHRA



Cabinet ARES
Immeuble Le Papyrus
29 rue de Lorient - CS 64329
35043 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 67 83 83
Contact : Anne LE DERF-DANIEL



Direction Régionale Ouest
8 avenue des Thébaudières
44 815 Saint Herblain cedex
Tél. : +33 (0) 2 28 09 18 16 · Fax : +33 (0)2 40 94 80 99
www.arteliagroup.com
Contacts : Laurette LE GRAS & Jean-Michel MURTIN